

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

**Date de la convocation
et affichage: 24 mai 2012**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 5 juin 2012**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 5 juin 2012**

L'an deux mil douze, le 29 mai à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT et Mme Annick CLERE.

Absent représenté :

Monsieur Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à MME Isabelle QUERE.

Madame Pascaline VEDRINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représenté : 1

Votants : 17

PROCES VERBAL

M. le Maire : Je propose de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire qui concerne « la mise en place de sondes de détection de débordement sur des postes de refoulement ». Nous avons eu en effet dans Ouest France en fin de semaine dernière, je crois, un article sur la propreté des eaux de baignade et il se trouve qu'on avait une réunion de travail là-dessus vendredi matin également et il serait bon de procéder à cette mise en œuvre. Je vais laisser la parole à Mathieu TANON pour qu'il vous en dise un mot.

M. TANON : Oui il s'agit des postes de relèvement pas de débordement et une des obligations qui nous sont faites par l'Agence Régionale de Santé (ARS) c'est de prendre une série de mesures pour les eaux de baignade. Le sujet va venir rapidement à l'ordre du jour puisqu'on attend pour d'ici quelques semaines la note finale des rapports qui ont été commandés et effectués sur les eaux de baignade. Il nous reste un dernier volet à passer en revue. Mais en attendant on profite de ce conseil pour avancer la date de passation de marché de sondes de débordement car une des obligations qui nous est faite c'est de pouvoir fermer temporairement une plage lorsqu'un débordement de poste de relèvement intervient. Dans ces conditions les analyses qui pourraient être effectuées par l'ARS seraient neutralisées, ce qui permet de sauver une mauvaise notation de baignade. Si vous en êtes d'accord on propose que le marché soit passé maintenant plutôt que d'attendre le prochain conseil municipal.

M. le MAIRE : Je vais donner quand même quelques détails. Je crois que Philippe LOUESDON a dû vous envoyer un mail ce matin mais c'est bien tard et tout le monde n'a pas de mail. C'est pour cela que je vous en parle. En ce qui concerne le poste de relèvement la fourniture et pose de capteurs de détection de surverse concernerait le port, place d'Armes, la rue Gacon, Kertugal, Notre Dame des Flots, Tristan Corbières, grève de Fonteny, rue des Sources pour 4.640 € HT et le poste de relèvement pour la fourniture et pose de caissons calibrés pour quantification des volumes déversés sur trop plein représenterait 1.700 €, cela concerne les postes du port et de la place d'Armes. On pourra traiter le sujet si vous êtes d'accord. Je mets au vote simplement l'inscription à l'ordre du jour de ce point supplémentaire.

L'ajout de ce sujet à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

M. le MAIRE : Je vous propose de traiter ce point à la fin de notre conseil, c'est-à-dire en point 34, avant les questions diverses.

Maintenant, avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais faire une déclaration qui sera suivie par la prise en ordre de l'ordre du jour en vous proposant de modifier un petit peu les choses parce que compte tenu de l'urgence et de l'importance de l'affaire du cinéma, je propose qu'on la traite tout de suite, c'est-à-dire à partir des points 15 et 16 et puis nous reprendrons ensuite dans l'ordre.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

En ce qui concerne la déclaration que je souhaite faire, nous reprendrons tout de suite après l'ordre du jour et si vous avez des déclarations d'ordre général à faire, bien sûr je vous laisserai la parole dans le point 34 « questions diverses ».

Alors, la déclaration que je souhaite faire concerne le fonctionnement du conseil municipal. Il y a de plus en plus de quinocéens qui, à juste titre, considèrent que le fonctionnement du conseil municipal est extrêmement mauvais et de plus en plus défectueux. Cela fait longtemps que malheureusement ce conseil ne fonctionne pas bien et cela fait longtemps que je n'ai jamais répondu à un certain nombre de questions que je dirais d'éléments concernant ce sujet. Donc je souhaite ce soir faire une déclaration solennelle sur ce sujet.

Les quinocéens en ont assez, ils veulent comprendre. Ils veulent des élus au travail et pas en cours de récréation. Ils veulent comprendre car ils savent que depuis de nombreux mois il y a beaucoup de non-dits, un climat délétère, des élus qui parlent de démocratie mais qui ne semblent pas se soucier des intérêts de la commune. Jusqu'à présent, je ne suis jamais rentré dans ce jeu là. J'ai toujours veillé à ne pas m'abaisser à ce niveau en gardant une forme de dignité. Après quatre ans, d'attaques incessantes savamment orchestrées et des entraves au travail des élus et des agents, il est temps d'expliquer. Il est temps que les masques tombent. J'ai décidé ce soir de dire les choses pour que la population sache enfin les motivations de certains. Curieusement les problèmes de la municipalité actuelle remontent à loin. Ils remontent à l'an 2000. Cette année là, l'équipe ALLENOU / BREZELLEC se divise en deux avec Messieurs BURLOT, MAZE, DERRIEN et d'autres et ces derniers vont chercher un ancien Préfet, Gérard LAMBOTTE. Cette équipe barre la liste de BREZELLEC ALLENOU aux élections de 2001 en faisant élire dès le premier tour 23 conseillers sur 23. Pour les élections de 2008 Georges BREZELLEC souhaite faire partie d'une équipe gagnante mais sans prendre la tête de liste. Il n'a pas envie de subir un deuxième échec. Les quinocéens le connaissent bien, il préfère être dans l'ombre et se cacher pour agir, c'est une constance que l'on retrouve encore aujourd'hui. J'accepte de prendre la tête de liste et nos 23 candidats sont élus. La liste sortante menée par Gérard LAMBOTTE fait autour de 28 %, l'un des plus mauvais scores d'un maire sortant dans le département. Pour un ancien Préfet la sanction est rude. Il en gardera et en garde toujours une profonde amertume et une volonté tenace de s'ingérer dans les dossiers de la mairie. A peine 15 jours après notre élection alors que nous mettions en place les commissions, les désignations dans les instances, que nous n'avions pas commencé à travailler, les premières critiques à l'encontre du Maire sont colportées en ville par de nouveaux conseillers, cela ne s'est jamais interrompu depuis. Sollicitant alors Georges BREZELLEC pour qu'il intervienne auprès de ces élus qu'il avait choisis, sa réponse a toujours été la même « non il ne faut pas rompre la cohésion de l'équipe ». J'ai réalisé alors que la confiance que j'avais mise dans le deuxième Adjoint, Georges BREZELLEC, était trahie. Je l'avais laissé choisir la moitié des conseillers et il les laissait critiquer, s'opposer au Maire afin d'installer son pouvoir. J'ai aussi réalisé pourquoi il n'avait pas accepté les candidats que je lui avais proposés comme Jean François VILLENEUVE, Président fondateur de Libre Expression Quinocéenne après les élections, ou Yves MOUFOCK l'actuel Président du Comité de quartier du Portrieux. Tout s'est envenimé très rapidement. Georges BREZELLEC a initié un procès en diffamation à mon encontre, j'ai dû lui retirer ses délégations ainsi qu'à William ABBEST. Et puis, lors d'une réunion de 13 élus du camp BREZELLEC tout le monde décide de démissionner afin de retrouver une liberté pour élire un nouveau Maire. Mais au moment du conseil municipal seuls 6 sont passés à l'action. Ils ont démissionné, les autres ont craqué, ils n'ont pas osé. C'est pourquoi des conseillers comme Erwan MARION, comme Erwan BARBEY CHARIOU considèrent encore aujourd'hui que Georges BREZELLEC les a trahis. Pendant deux ans la gestion des affaires s'est apaisée. Le bloc de l'opposition à 14 avait été coupé en 2 et 10 élus soutenaient le Maire contre 7 qui voulaient le dégager. Puis en mars 2011, 2 visions différentes entre 2 Adjointes a conduit la première Adjointe à trahir le Maire sous prétexte qu'il ne prenait pas position pour elle. Comment un Maire peut-il prendre position en faveur d'une Adjointe contre une autre ? C'est ainsi que progressivement le Maire s'est retrouvé mis en minorité, l'opposition passant de 7 à 10 élus. Toutes les accusations, cabales et autres actions menées afin de faire démissionner le Maire n'ont pour point de départ et développement que la volonté de Georges BREZELLEC d'exercer le pouvoir sans en accepter les responsabilités. Agir dans l'ombre toujours. Au grand jour jamais. Il vaut mieux laisser les autres monter au créneau et se donner le beau rôle en faisant semblant de déplorer les conflits que l'on a soi-même provoqués. Les Quinocéens savent de plus en plus qui est Georges BREZELLEC, ce qu'il cherche et ce qui l'intéresse. Aux prochaines élections municipales on le verra probablement se représenter pas tête de liste mais juste derrière William ABBEST ou un autre. Les Quinocéens ne se tromperont plus sur le personnage, ses motivations et sa déloyauté. Certains me reprochent parfois de prendre trop de hauteur, de ne pas répondre systématiquement aux attaques personnelles et de laisser les calomnies se répandre sans les combattre. J'essaie d'éviter d'être tiré vers le bas, de participer à des paillettes de cour d'école. Je le reconnais j'ai pu faire des erreurs, qui n'en fait pas ? J'ai fait le choix de Saint Quay car c'est la ville de Saint Quay Portrieux et ses citoyens qui sont l'objet de mon engagement. Alors que faire ? Continuer encore 2 ans dans un tel climat en laissant la population prise en otage par un groupe d'opposants élus sur le projet que nous mettons en œuvre pour la ville, divisés entre eux mais soudés par la seule volonté de voir partir celui qui leur a permis de siéger au sein de ce conseil. De mon côté et du côté de notre équipe, nous prenons nos responsabilités. Nous proposons la démission de l'ensemble du conseil municipal pour que les quinocéens puissent retourner aux urnes et trancher. Nous sommes prêts à démissionner en bloc. Les opposants sont-ils prêts aussi à prendre leurs responsabilités et à démissionner tous ensemble ? C'est à eux d'en décider et pour une fois de faire preuve de courage. Dans les cas où les élus refuseraient de donner collectivement leur démission, je me maintiendrais et je tiendrais.

Nous allons aborder maintenant le point 1 de l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. BREZELLEC : Je voudrais juste dire un mot.

M. LE MAIRE : Non, non Georges, je suis désolé.... Non non non vous ferez des déclarations comme vous l'entendez au moment des questions diverses.

M. BREZELLEC : Je l'espère bien. Juste un mot, je veux simplement dire ...

M. LE MAIRE : Non ce n'est pas toi qui assure la police de l'assemblée. Quand tu seras Maire tu pourras

M. BREZELLEC : Heureusement que je suis présent parce que si tu ne m'avais pas en face de toi comme bouc émissaire tu serais quand même un peu ennuyé parce que tu m'as cité au moins 20 fois dans ton allocution.

M. LE MAIRE : Nous passons à l'ordre du jour. Je vous propose de commencer par le cinéma. Le point 15, il s'agit du cinéma. Est-ce que nous faisons appel de l'ordonnance du Tribunal Administratif de RENNES du 18 mai 2012 ? Je rappelle que l'ordonnance du Tribunal Administratif nous permet et nous donne le choix de faire appel ou pas. Personnellement et je crois que mes collègues ne sont pas favorables à faire appel pour des tas de raisons mais il est bien évident que je me dois de vous poser la question. Qui veut prendre la parole sur ce sujet.

M. ABBEST : Préalablement à ce sujet.

M. LE MAIRE : Il n'y aura pas de préalable, c'est ce sujet mais si cela sort de l'ordre du jour, j'interromps.

M. ABBEST : Et bien, cela ne sort pas de l'ordre du jour puisque le sujet c'est « cinéma - appel de l'ordonnance du Tribunal Administratif de RENNES du 18 mai 2012. ». Très régulièrement vous évoquez les problèmes de défense et de recours à des cabinets d'avocats.

M. LE MAIRE : Il ne s'agit pas de cela, il s'agit de « est-ce que vous voulez faire appel ou pas ? » on ne va pas dévier une fois de plus sur d'autres sujets. Oui ou non ?

M. ABBEST : Attendez c'est le seul moyen en conseil municipal où nous avons en fait la possibilité de nous exprimer, puisque

M. LE MAIRE : Mais pas de s'exprimer en dehors de l'ordre du jour.

M. ABBEST : Alors je vais faire un préalable...

M. LE MAIRE : Mais il n'y aura pas de préalable. La question c'est est-ce qu'on fait appel ou pas ?

M. ABBEST : Mais cela ne fait rien, je vais parler quand même. Avant de savoir si on fait appel ou pas on a besoin de réflexion et de faire un historique sur ce qui s'est déjà passé.

M. LE MAIRE : Non on fera l'historique tout à l'heure. Est-ce qu'on fait appel ou pas ? Alors je vous retire la parole. Est-ce que d'autres personnes veulent prendre la parole ?

M. ABBEST : C'est noté.

M. LE MAIRE : Plus personne, alors nous allons passer au vote.

Délibération n° 12-29/05-01

Cinéma – Appel de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes du 18 mai 2012

Dans le cadre de la procédure de référé précontractuel engagée par la Société Vent d'Ouest Distribution, le Tribunal Administratif de RENNES, par ordonnance du 18 mai 2012, a annulé la procédure de marché public de prestation de service pour la définition et l'organisation des séances du cinéma Arletty.

Conformément au code de procédure administrative, la Ville a la possibilité de se pourvoir en cassation de cette décision devant le Conseil d'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Aussi, appartient-il au Conseil Municipal de décider s'il souhaite exercer cette voie de recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins une voix (M. Yves NEANT),

- **De ne pas faire appel de l'ordonnance du Tribunal Administratif de RENNES du 18 mai 2012 annulant la procédure de marché public de prestation de service pour la définition et l'organisation des séances du cinéma Arletty.**

M. LE MAIRE : Nous passons au point suivant. Celui là il est important, il demande des développements, c'est le point sur le devenir du cinéma.

En ce qui concerne cette affaire, il est inutile de rappeler que le cinéma est fermé, tout le monde le sait. Je vais quand même apporter une précision parce que certaines personnes sont dans la confusion sur ce sujet et elles se demandent pourquoi on a fermé le cinéma puisque le Tribunal n'a pas ordonné la fermeture du cinéma. Bien évidemment il n'a pas ordonné la fermeture du cinéma, il a annulé une procédure de marché public de prestation de service pour le cinéma. Donc je vais apporter les précisions suivantes pour que chacun soit au même niveau d'information et comprenne bien le sujet. Donc suite à la décision du Tribunal Administratif du 18 mai 2012, le marché de prestation de service du cinéma ne pouvait plus être signé. En conséquence il n'y avait plus de personnel juridiquement apte, c'est-à-dire capable d'assurer son exploitation. Au conseil municipal du 23 mai j'ai proposé aux élus d'en débattre mais les élus opposants ont refusé de porter ce point à l'ordre du jour. Donc aucune décision n'a pu être prise pour assurer la continuité du service public. La fermeture provisoire du cinéma était donc inévitable. Voilà que les choses soient claires. Cela c'est pour la fermeture. Alors maintenant en ce qui concerne les solutions, je vous écoute. Qui veut prendre la parole ?

M. BREZELLEC : Est-ce que tu es un peu plus calmé maintenant ou est-ce que c'est toujours un one man show ou est-ce qu'on peut s'exprimer ?

M. LE MAIRE : Je viens de te donner la parole.

M. BREZELLEC : Merci. Non mais je suis désolé écoutez dans la salle mais on peut quand même avoir le droit de s'exprimer. Il me semble que c'est la moindre des choses. Parce qu'on a des propositions à faire évidemment, en fonction de ce qu'il nous reste comme possibilités.

Mme KERVOELEN : Il faudrait quand même faire la police de la salle.

M. BREZELLEC : Vous avez déclaré samedi Monsieur le Maire que notre proposition de finir l'année en régie directe en recrutant un responsable de cinéma était lamentable, je vous cite, parce que nous avons refusé cette gestion il y a 6 mois. Moi ce que je trouve lamentable c'est votre façon de nous manipuler, de manipuler l'opinion publique. Est-ce que je dois vous rafraîchir la mémoire ? Tout ce que je vais dire ici on peut le regarder sur les procès verbaux de réunions. C'est clair, ce n'est pas la peine de ricaner, vous pianotez sur le blog de la ville de Saint Quay Portrieux et vous trouverez tout, point par point. Oui nous avons tous choisi une gestion privée par le biais d'une DSP, Délégation de Service Public, parce que nous pensions qu'une commune n'a pas pour vocation de gérer un cinéma. Faut-il vous rappeler que nous avons lancé une première procédure que vous avez saboté en sélectionnant seul avec votre Directrice des Services les candidats appelés à concourir alors que la Loi Sapin l'interdit formellement. Faut-il vous rappeler que vous avez toujours seul interrompu la deuxième procédure parce que vous avez jugé encore seul que le candidat n'offrait pas les garanties suffisantes. Faut-il vous rappeler que vous nous avez fait accepter en mars 2011 le principe du recrutement d'un Directeur de cinéma pour, et là je cite, c'est dans le procès verbal de réunion, « assurer le fonctionnement en attendant la délégation de service public » mais en vous gardant bien de nous prévenir que le Directeur était déjà pressenti et qu'il serait embauché 15 jours plus tard, soit 6 mois avant l'ouverture du cinéma. Faut-il vous rappeler que vous avez décidé toujours seul de passer un contrat de prestation de service avec la Société de ce même Directeur dès le 3 janvier sans mentionner la date de fin de contrat ce qui n'est pas autorisé et sans informer le conseil municipal le 26 janvier comme le Code des Collectivités Territoriales vous l'impose dans le cadre du compte rendu de vos délégations. Faut-il vous rappeler que le marché passé avec cette société dépassait largement le montant des 15.000 € HT qui vous est autorisé ce qui a contraint le Trésorier payeur à suspendre ses règlements. Vous avez multiplié les erreurs de procédure, c'est pour cela que lors de la séance du conseil du 12 avril 2012 je vous ai alerté avec quelques conseillers, et vous le retrouverez aussi sur le procès verbal de réunion, en vous faisant part de nos doutes et que notre refus de voter était l'expression de notre volonté de ne pas cautionner une procédure qui ne place pas à égalité les concurrents et que vous devrez en assumer les éventuelles conséquences. Mise en garde ignorée comme d'habitude. Faut-il vous rappeler que nul n'est censé ignorer la loi et que l'article 432-14 du Code Pénal précise, je cite, « est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amende le fait par une personne investie d'un mandat électif de

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics ». Faut-il vous rappeler que l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif précise, je cite toujours, « la commune n'a pas prévu de modalités d'examen des offres garantissant l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure et par conséquent la Cour a annulé la procédure de passation de marché public » mais n'a jamais ordonné la fermeture du cinéma comme vous voulez le faire croire. Faut-il vous préciser que cette ordonnance du Tribunal peut conduire les élus qui ont participé à ce choix devant une juridiction pénale autrement plus sévère qu'une juridiction administrative et que ces élus devraient être bien plus prudents à l'avenir s'ils ne veulent pas non plus être rattrapés par la justice. Gouverner c'est prévoir dit-on, entre le recours de la Société Vent d'Ouest et le jugement du 18 mai qu'avez-vous prévu et qu'avez-vous fait pour assurer la continuité du service public au cas où le marché serait annulé ? Rien. Et pourtant vous avez eu 1 mois et donc largement le temps d'agir. Au Tribunal on ne peut jamais préjuger d'un résultat. Vous auriez dû examiner tous les cas de figures. Vous ne l'avez pas fait, préférant très courageusement comme à votre habitude rejeter votre propre responsabilité sur les autres et en jetant à la vindicte populaire des élus dont le seul tort est d'avoir eu raison. Lamentable vous avez dit, oui cela on peut le dire. Quand à Isabelle notre Adjointe à la culture, que penser de ses propos en écoutant l'enregistrement des paroles prononcées ce samedi qui restera dans les annales de la démocratie quinquennale. Un ami qui habite loin d'ici m'a demandé si on avait incendié le cinéma. Quand on emploie des mots « terrorisme, acte criminel etc.... » ce sont des mots parfaitement adaptés à la situation actuelle évidemment tout le monde l'a compris, mais pour ma part je crois qu'on devrait ajouter « hystérie ». Ce n'est pas parce que le Maire se comporte en monarque et que tu es sa favorite Isabelle qu'il faille te comporter comme telle. Nous ne sommes plus sous l'ancien régime. Quand on utilise des expressions comme majorité d'obstruction, qu'est-ce que cela signifie à vos yeux ? Qu'il y a différence entre les élus...

M. le MAIRE : Georges je t'interromps parce que ce n'est plus l'ordre du jour, là tu es dans l'injure. Il n'y a pas de monarque, il n'y a pas de favorite, on n'est pas sous l'ancien régime.

M. BREZELLEC : Je ne suis pas du tout dans l'injure. Bel exemple de démocratie et de valeurs républicaines pour quelqu'un qui s'en réclame. Manifestement nous n'avons pas les mêmes conceptions.

Mme QUERE : Effectivement, tu parles encore de droit de cuissage Georges.

M. BREZELLEC : Je termine, nous ne sommes pas sous l'ancien régime, j'ai aperçu sur les photos les banderoles de la manifestation

Mme QUERE : Dans quel siècle est-ce que tu vis ? Je suis un homme comme toi et les termes que j'ai utilisés sont des termes qui correspondent à la situation. Je suis désolée, c'est indigne ...

M. BREZELLEC : Et Terroriste, ce n'est pas digne ça ?

Mme QUERE : Mais qui a fait quoi, tout le monde le sait Georges ...

M. BREZELLEC : Actes criminels.....

M. le MAIRE : On va essayer de revenir sur le cinéma parce que tout cela est évidemment bourré d'erreurs....

M. BREZELLEC : Ben voyons.

M. le MAIRE : Et je vais le prouver.

M. BREZELLEC : Tout est vérifiable.

M. le MAIRE : Il y a beaucoup d'erreurs et de mensonges dans ce qui vient d'être affirmé...

M. BREZELLEC : Absolument pas tout est vérifiable. Regarde les procès verbaux.

M. le MAIRE : En ce qui concerne la première DSP, il y a eu une erreur technique au niveau de la Direction Générale qui était intérimaire je le rappelle, c'est vrai. Au niveau de la deuxième DSP, si j'ai décidé seul comme tu dis de la rendre infructueuse c'est parce que c'est le rôle, la responsabilité et le devoir du Maire de déclarer une DSP infructueuse lorsque le candidat éventuellement retenu, mais là il n'y en avait qu'un c'était Monsieur BOUCHERON que vous avez bien soutenu d'ailleurs et qu'on a retrouvé à la gendarmerie ce qui est quand même surprenant, il a déposé une plainte et bien Monsieur BOUCHERON ne remplissait pas ce qu'on appelle les éléments substantiels du cahier des charges et donc nous avons un

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

risque sur le plan technique. Avec Monsieur BOUCHERON c'était l'aventure. Mon devoir c'était de ne pas le retenir. Par contre, j'avais appelé, parce que ... Ne m'interromps pas, je n'interromps pas.

M. BREZELLEC : Je regrette, tu m'as interrompu quand même, j'allais finir, il ne faut pas exagérer.

M. le MAIRE : Là on parlait de monarchie, moi je parle de cinéma. En ce qui concerne donc la DSP, cette DSP devait malheureusement être rendue infructueuse. En ce qui concerne les contrats de Quay Waves, contrairement à ce que tu dis ce ne sont pas les dates qui n'étaient pas indiquées puisqu'il était au contraire indiqué dans les devis que les contrats pouvaient s'arrêter à tout moment dès lors qu'on avait le résultat de la DSP. Donc il faut relire les choses. En ce qui concerne maintenant le Tribunal Administratif, la requête de Monsieur GUILLOU à travers sa Société Vent d'Ouest Distribution, est-ce que vous trouvez normal d'empêcher le Maire d'une commune de s'appuyer sur un avocat pour pouvoir se défendre contre une requête contre la commune.

M. ABBEST : Oui.

M. le MAIRE : Est-ce que cela existe dans d'autres communes ?

M. ABBEST : Oui.

M. le MAIRE : Il faut quand même être dans une situation de grande « complicité » (entre guillemets) avec la partie adverse parce que c'est finalement cela pour empêcher le Maire de défendre la commune. Or en plus,

M. ABBEST : Et bien moi je vous rappellerais que quand vous avez voulu me destituer ...

M. le MAIRE : Je vous redonnerai la parole. Cela n'a strictement rien à voir.

M. ABBEST : Bien sûr que non cela n'a rien à voir. Cela a à voir sur les procédures....

M. le MAIRE : William ABBEST vous vous taisez, je vous donnerai la parole sur l'ordre du jour.

M. ABBEST : Cela fait partie de l'ordre du jour Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Et bien en ce qui concerne cette affaire, il est évident que lorsque un requérant fait appel à l'un des plus grands cabinets de RENNES qui est constitué de plusieurs dizaines d'avocats, ou en tout cas plus de 10, et qui est donc continuellement au Tribunal, il est bien évident que si une mairie n'est pas représentée par un avocat, il est impossible d'avoir un équilibre.

M. ABBEST : Vous faites appel à la SCP Vier, Barthélemy et Matuchansky célèbre et réputé cabinet parisien...

M. le MAIRE : ABBEST vous vous taisez ! Vous vous taisez, vous aurez la parole tout à l'heure, mais vous vous taisez. En ce qui concerne maintenant, mais je suis désolé, il faut bien que je réponde à ce qui vient d'être dit puisqu'il y a des tas de choses qui ne sont pas vrais, je le répète. En ce qui concerne maintenant ...

M. BREZELLEC : Je t'engage à relire les PV de réunions du conseil municipal parce qu'avant de parler j'ai tout vérifié, tout le monde peut le vérifier.

M. le MAIRE : Mais tu peux le vérifier mais tu as dit des choses fausses. Je suis désolé.

M. BREZELLEC : Absolument pas vrai.

M. le MAIRE : Alors en ce qui concerne maintenant cette absence d'avocat, c'est assez curieux d'ailleurs puisque dans un premier temps le mémoire de la partie adverse n'a porté que sur l'acceptabilité de l'offre et absolument sur l'inégalité d'informations qui n'auraient pas donc été apportées au candidat. Et c'est parce que ce moyen comme on dit en droit n'a pas pu être retenu parce qu'ils se sont aperçus qu'ils s'étaient trompés, qu'ils sont allés sur l'autre volet. Maintenant nous avons perdu, nous avons perdu, point. Maintenant ce qu'il faut voir c'est peut-être l'avenir et l'avenir c'est essayer de trouver des solutions qui soient légales, règlementaires et opérationnelles et efficaces pour avoir un cinéma qui fonctionne. Cela me paraît évident. Alors je répète ma question. Avez-vous des solutions et je pense qu'on peut peut-être maintenant éviter de parler du passé qui n'a plus d'intérêt pour l'avenir. William ABBEST, s'il veut prendre la parole, je la lui donne.

M. ABBEST : Merci.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Quelles sont les solutions proposées ?

M. ABBEST : Je reviens sur les procédures.

M. le MAIRE : Non, on ne va pas revenir, ce n'est pas le sujet. Le point à l'ordre du jour c'est le point sur le devenir. Ce n'est pas le point sur le passé c'est le point sur le devenir.

M. ABBEST : Vous avez passé 10 minutes à nous expliquer et à nous reprocher de ne pas pouvoir ester en justice. Vous venez de le faire.

M. le MAIRE : Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit du fait que l'ordre du jour c'est point sur le devenir, ce n'est pas point sur le passé.

M. ABBEST : Mais il ne s'agit jamais de cela avec vous. Vous parliez tout à l'heure des cabinets de RENNES, dans mon affaire Monsieur le Maire le célèbre et réputé cabinet parisien auprès du Conseil d'Etat et cela déjà à l'époque

M. le MAIRE : Nous sommes hors de l'ordre du jour, vous n'avez plus la parole, on est hors de l'ordre du jour. On ne va pas parler de l'affaire de William ABBEST, on parle du cinéma.

M. ABBEST : Non mais cela revient sur les avocats.

M. le MAIRE : Mais non. Vous arrêtez de sortir constamment de l'ordre du jour. On parle du cinéma, point.

M. ABBEST : Je parle du cinéma.

M. le MAIRE : Avez-vous des solutions, des propositions pour le cinéma ?

M. ABBEST : Mais vous le savez bien. On vous les a proposées, vous les avez refusées.

M. le MAIRE : Mais absolument pas. Vous n'avez rien proposé en conseil municipal. Nous sommes en conseil municipal je vous écoute. Quelles sont vos propositions ? Est-ce quelqu'un veut prendre la parole ? Vous n'avez pas de propositions ?

M. TANON : Moi je suis demandeur de parole puisqu'il y a un silence. Et j'ai quand même un point de vue à donner. J'avais proposé de débattre immédiatement en conseil de mercredi dernier sur les moyens de réouverture du cinéma, ce que nos opposants ont refusé. Nous nous sommes donc retrouvés salle des commissions pour en débattre. Il y a eu débat au cours duquel le voile a été pour moi définitivement levé. On retiendra que Georges BREZELLEC entre autre argument m'a menacé de me casser la gueule au cours de cette réunion. Il y avait plusieurs témoins. Quand je l'ai rencontré samedi au palais des congrès il était cordial et amical, ce que j'ai interprété comme une sorte d'amende honorable. Dans ces conditions j'ai décidé de le prendre à la rigolade et de ne plus en parler. Mais si tu as envie qu'on aille au Tribunal on y va.

M. LORANT : Cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour.

M. TANON : N'empêche il ne faudrait pas que cela devienne une habitude. Des menaces de casser la gueule aux gens.

M. LORANT : Un peu d'ordre Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Je souhaite qu'on se centre sur l'ordre du jour, malheureusement ce que dit Mathieu est vrai, mais je souhaite qu'on se centre sur l'ordre du jour.

M. TANON : Bon et bien écoutez cela c'était sur la forme on ne parlera pas du reste, maintenant je reviens sur le fond. Moi je dis que le voile est levé et pour répondre à l'interrogation de Monsieur VALLIERE qui est là aujourd'hui et qui ne comprenait pas trop bien ce qui se passait, la situation est simple. Régie municipale, Georges n'en voulait pas, parce que ce n'était pas lui qui maîtrisait la situation. Parce que tout le problème est là, c'est une guerre de chef. Qui veut être chef ? C'est Georges. Appel d'offres de service public, il n'en voulait pas car c'était Quaywaves qui avait remporté l'appel d'offres. Refusant à la ville les moyens de se défendre, il en a fourni une preuve éclatante. Le Maire a proposé de reprendre la procédure d'appel d'offres d'un prestataire de service rectifiée des non conformités, il n'en veut pas. Car si Quaywaves est candidate il pourrait remporter le marché. Aussi stupéfiant que ce soit, il a proposé une régie, on est en train de parler des solutions. Il a proposé une régie avec des bénévoles et un responsable, pas un directeur, nuance. Je n'ai pas bien

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

compris la nuance d'ailleurs, une sorte de bricolage en somme dont il assurerait la maîtrise avec l'aide de Mariannick KERVOELEN qui a offert ses services. Nous y voilà, toutes ces péripéties n'avaient qu'un objectif : empêcher le Maire et l'Adjointe à la culture de s'impliquer dans le cinéma afin de maîtriser lui-même le dossier comme il me l'avait expliqué. Il est quand même cohérent que ce soit l'Adjointe à la culture adossée au Maire qui soit la référente du cinéma plutôt que l'Adjoint aux affaires portuaires.

M. BREZELLEC : C'est quoi la proposition de Mathieu TANON ?

M. le MAIRE : Attendez, on laisse terminer Mathieu. Est-ce que tu as de propositions concrètes à faire et après on laissera la parole à d'autres.

M. TANON : Les raisons budgétaires qu'un alibi à géométrie variable car pour d'autres sujets rien n'est trop beau. Moi je propose de passer de revoir l'appel d'offres de rectifier l'appel d'offres de toutes les erreurs qui ont été commises et la faire viser par un consultant ou un avocat et puis la relancer. Après tout si elle est rectifiée de toutes les erreurs elle devrait être en ordre.

Mme KERVOELEN : J'aimerais poser une question ...

M. le MAIRE : Sur le sujet.

Mme KERVOELEN : Non, sur ce que Mathieu TANON vient de dire. J'aimerais qu'il répète la phrase où il me nomme. Parce que je n'ai pas compris.

M. le MAIRE : Est-ce que cela concerne le cinéma ou pas ?

Mme KERVOELEN : Et bien forcément.

M. TANON : Au cours de la réunion de samedi ...

Mme KERVOELEN : Samedi ?

M. TANON : Non, c'était vendredi pardon. Quand on s'est retrouvé ensemble dans la salle des commissions Georges a proposé de monter un système avec, pas un directeur, un responsable et il a proposé de trouver une solution avec des amateurs, des bénévoles etc ... et toi tu as dit « je suis disponible pour donner un coup de main ».

Mme KERVOELEN : Oui, là d'accord. Mais je n'avais pas compris. Mais donner un coup de main au cinéma, même d'aller faire les entrées. Et là on m'a rétorqué que je n'avais pas le droit d'encaisser de l'argent puisque j'étais élue. Mais c'était pour aider à l'ouverture du cinéma.

M. le MAIRE : En ce qui concerne la proposition de Mathieu, moi je crois que si on veut bien centrer notre échange il y a trois solutions.

Il y en a une qui consiste à effectivement relancer le marché de prestation de service en intégrant les éléments qui ont fait l'objet d'observations du juge, c'est-à-dire en s'assurant de l'égalité absolue d'informations pour tous les candidats. C'est une première possibilité. Son avantage c'est de pouvoir extérioriser la gestion et son inconvénient c'est qu'il faut un délai de l'ordre maintenant d'à peu près 4 semaines pour pouvoir attribuer le marché, et peut-être 11 jours de plus pour tenir compte d'un recours possible. La deuxième solution consiste à revenir en régie provisoirement jusqu'à la fin de l'année. Cela a été évoqué effectivement lors de notre réunion de vendredi et qui donc amène non pas seulement à recruter si elle l'accepte la projectionniste actuelle et la jeune fille qui vient aider pour les ventes de billets, l'accueil, le week end, mais avoir aussi un vrai responsable du cinéma, compétent parce qu'il y a beaucoup de fonctions à remplir, qu'on ne peut pas faire remplir même par des gentils bénévoles ou des élus dévoués. Non, ce cinéma je le répète on ne peut pas le gérer avec une personne et un carnet à souches. Ce n'est pas possible. Donc il s'agirait de recruter un professionnel ou une professionnelle et cela pourrait être fait compte tenu de l'urgence, compte tenu de l'importance dans un délai assez rapide si bien sûr il y a des candidats et on pourrait avoir également dans un délai de mettons 4 semaines au plus tard le 1^{er} juillet une réouverture du cinéma. Voilà donc 2 possibilités à court terme, encore faut-il qu'on ait des candidats et des bons, c'est-à-dire des personnes en qui on puisse avoir confiance et faut-il encore que si on relance le marché de prestation de service en respectant ce que j'ai dit, donc encore faut-il qu'on ait des candidats, des bons et des gens sérieux. Et puis il y a une troisième possibilité à moyen terme, qui me paraîtrait logique en tout cas c'est toujours celle que j'ai défendue depuis le début, j'ai toujours pensé qu'il fallait démarrer le cinéma en régie, avoir un an d'expérience et puis parallèlement avoir une DSP pour justement voir si on ne pourrait pas extérioriser cette gestion dans de bonnes conditions pour optimiser les coûts. On n'a pas encore un an d'expérience mais on a déjà une courte expérience de 7 mois qui donne des éléments intéressants.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Donc je pense qu'il serait intéressant en vue du démarrage mettons de l'année 2013 de préparer tout de suite le lancement d'une DSP avec un cahier des charges dont il faudrait revoir les forces et les faiblesses de façon à, à la fois extérioriser notre gestion et ne pas décourager les candidats par des clauses qui seraient trop pénalisantes sur le plan financier. En l'annonçant maintenant on pourrait effectivement avoir probablement un délégataire, s'il y a des candidats bien sûr, pour mettons janvier. Donc il y a deux solutions à court terme et une solution à moyen terme. Rien ne nous empêche d'ailleurs de les lancer toutes les trois puisque si on lançait les deux procédures à court terme cela nous permettrait au cas où l'une d'entre elle ne déboucherait pas de pouvoir ouvrir le cinéma, car il est toujours dangereux de s'appuyer sur une seule et ensuite de constater qu'il n'y a pas de candidat sérieux. Quant à la DSP, la lancer maintenant c'est pour tout simplement tenir compte des 6 à 8 mois de procédure. Car je le rappelle la procédure est longue. Qui veut prendre la parole ?

M. BREZELLEC : Je veux rassurer Mathieu, je n'ai jamais eu de velléités de diriger le cinéma de quelque façon que ce soit. Je vais essayer d'être clair. Il me semble quand même que je ne connais ni Nicolas Guillou de Vent d'Ouest, un petit peu Bruno Lecoœur, d'ailleurs j'ai toujours salué le travail qu'il a fait, je vous ferai remarquer quand même que dans tous les PV de réunions dont on a parlé, notamment le 12 avril, j'ai toujours dit que la qualité de l'exploitant n'a jamais été mise en cause au contraire, le Cinéma est bien tenu, c'est vrai et les élus encore plus que quiconque aujourd'hui doivent être attentifs et scrupuleux du respect de la Loi. C'est simple, on peut ou on ne peut pas.

M. le MAIRE : Alors est-ce qu'on peut parler des solutions.

M. BREZELLEC : Oui je peux aussi en parler si tu me laisses parler. Je peux aussi prendre le temps de prendre mon souffle comme toi de temps en temps. On n'est pas obligé non plus d'être comme une machine et puis faire vite puisque toi tu prends ton temps. Pour en venir à l'exploitation du cinéma, on avait proposé vendredi, c'est vrai de finir l'année en régie en recrutant un responsable, tu l'appelleras directeur, je m'en fiche, pas forcément parce que nous avons changé d'avis Mathieu comme tu veux nous faire croire mais parce que cette situation actuelle nous l'impose, tout simplement. Il faut faire vite, simple et respecter la Loi. Dominique BLANC vient de le rappeler, c'est la seule formule qui garantit ces trois exigences. Relancer une procédure de prestation service ne nous fera ni gagner du temps, ni en simplicité et ne nous donnera pas non plus la garantie d'avoir des candidats. Pas du tout. Et surtout elle ne nous met pas à l'abri d'un autre recours si nous nous trouvons en face de la même situation, cela peut aussi arriver, on n'en sait rien. La proposition qu'on avait faite, parce qu'il y a quand même deux cas de figure aussi. Il y a le cas de figure où la régie, on lance un appel à candidat pour la régie, mais cela va prendre du temps, tu l'as dit. Peut-être jusqu'en début juillet, fin juin début juillet, mais nous on a proposé aussi, c'est là où Mariannick est intervenue, moi-même aussi et d'autres, d'avoir une gestion transitoire. C'est quand même dommage d'attendre 4 à 5 semaines que la procédure soit close. Et dans cette exploitation provisoire on avait demandé le recrutement de la projectionniste, si tant est que cela soit possible, d'une ou deux personnes à mi-temps ou à quart temps ou à tiers temps, je ne sais pas, pour pouvoir assumer la billetterie et désigner soit en interne soit en faisant appel au Centre de Gestion un responsable pour une gestion temporaire. Alors c'est peut-être quelqu'un qui va distribuer des billets, je regrette mais ce sera peut-être toujours mieux que de laisser ce cinéma fermé. C'est tout ce qu'on a proposé. On a dit cela peut démarrer vite, manifestement cela n'a pas reçu l'aval du Maire notamment, mais moi personnellement, qu'on relance une DSP par la suite, je n'y vois pas d'inconvénient quoiqu'on a vu que ça ne se bousculait quand même pas trop au portillon jusqu'ici, mais que la régie c'est quelque chose de plus simple à mettre en place et c'est vrai qu'on peut avoir plus de candidats avec une régie qu'avec une autre prestation de service où il n'y avait jamais que 2 prétendants.

M. le MAIRE : Alors je voudrais répondre que, en ce qui concerne la procédure de marché de prestation de service nous ne courons aucun risque puisqu'elle ne va pas durer plus longtemps que le recrutement d'un responsable dont nous avons besoin pour le cinéma. Simplement, cela permet de doubler les chances de trouver une bonne solution, c'est tout. Il est bien évident que toutes les mesures devront être prises pour, je le répète, tenir compte des observations de l'ordonnance du Tribunal pour assurer l'égalité de l'information. En ce qui concerne le recrutement d'un responsable c'est indispensable. Je serais tout à fait favorable à la réouverture du cinéma dans 3 jours, dans 4 jours, dans 5 jours, avec comme tu l'as dit une solution transitoire. Le problème c'est que cela comporte des risques et que ce n'est pas techniquement possible. Ce n'est pas que j'ai une opposition de principe je répète, si c'était possible je serais tout à fait d'accord. Mais ce n'est pas techniquement possible. Pourquoi ? parce que tout simplement le descriptif de l'emploi et donc des tâches qu'a à assumer un responsable d'un cinéma, c'est la responsabilité de la gestion, la participation à la définition de la programmation. La programmation, vous le savez bien c'est un point clef. Un cinéma n'a de succès que si les films qu'on présente à différents publics plaisent et donc on eu du succès. C'est la raison pour laquelle je crois qu'effectivement on peut rendre hommage à Bruno Lecoœur qui a su remarquablement choisir les bons films au bon moment et pour les bons publics. Et cela c'est je dirais du professionnalisme. Et cette programmation elle est une négociation entre un programmeur professionnel qui lui-même est adossé à tous les distributeurs internationaux et cela se fait donc en lien étroit. La promotion de l'établissement, les dossiers de presse, tous supports de communication en lien avec le service communication, et tout ce qu'il y a à organiser sur le plan communication. Si nous avons 60 % de spectateurs hors de la commune depuis l'ouverture, c'est bien parce qu'il y a une communication bien faite. Il faut également imaginer la supervision du fonctionnement et de la sécurité

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

de la salle, des matériels, des séances, de la clientèle. Alors disons un mot du matériel, je ne veux pas entrer dans la technique, personnellement je n'y connais strictement rien, mais il y a quand même en ce qui concerne les équipements numériques et vous avez que les films maintenant sont à 90 % des films numériques, il faut un logiciel spécialisé pour la gestion de la programmation des séances, il s'appelle logiciel Cinélistair, là je lis vraiment, je ne sais pas ce qu'il y a derrière, voilà la réalité, il faut un logiciel spécial le communicateur pour les réglages, l'entretien, le dépannage du projecteur Barco, il faut un logiciel Dolby cp750 pour le réglage du système de sonorisation, en effet, vous vous souvenez en tout début de l'ouverture du cinéma certains spectateurs se plaignaient que le son était trop fort ou pas assez fort etc... il faut le régler, c'est purement technique mais il faut quelqu'un qui sache le faire, ce n'est pas un bénévole qui peut faire ça parce que le bénévole il pourra faire des choses mais sûrement pas remplir cette mission purement technique. Il faut avoir une connaissance du langage HTML et CSS pour l'utilisation du logiciel de la librairie Smartjog et la mise à jour ainsi que la customisation du blog Cinéarletty.com, la maîtrise de l'électro acoustique appliquée pour la bonne marche et les réglages du système, la connaissance des logiciels des Bon je pourrais en faire une liste. Donc si je dis cela ce n'est pas pour m'opposer à une réouverture immédiate, c'est parce que tout simplement nous ne pouvons pas prendre le risque de rouvrir le cinéma sans avoir un responsable qui soit un professionnel qui sache manier tous ces équipements qui sache ne pas décevoir les spectateurs en disant « excusez-moi, il y a une panne et je ne sait pas quoi faire », ou bien « je n'ai pas reçu le film, il faut que j'aille le chercher ... » Ce n'est pas possible, si nous n'avons pas la fiabilité pour rouvrir ce cinéma, nous perdrons toute crédibilité et donc on n'aura plus de clients dans un mois, deux mois, trois mois. Or notre objectif commun c'est quand même de minimiser le coût de l'exploitation de ce cinéma. D'accord ? Bon, donc je ne crois pas à la solution transitoire avec des bénévoles, malheureusement.

M. ABBEST : Juste une question s'il vous plaît.

M. le MAIRE : Alors, si ce n'est pas des bénévoles, nous avons la projectionniste, à qui on pourrait effectivement proposer le contrat, d'être salariée de la mairie, et puis nous trouverons toujours une personne pour nous aider à l'accueil le dimanche, le week-end ou surtout pensons à juillet août où il est prévu un nombre de séances important, c'est une évidence puisqu'il y aura du monde. Mais je parle d'un responsable du cinéma c'est-à-dire de son fonctionnement, de sa programmation de l'ensemble de sa présence pour régler les problèmes qui se posent parce qu'on ne peut pas demander à la projectionniste, un, elle fait et elle fera 35 heures pas plus, alors n'oubliez pas que tout ce que nous avons prévu pour juillet août exige une présence importante. Il faut être à peu près 2.50 et quelque en terme d'équivalent temps plein pour faire fonctionner ce cinéma en période haute. Donc voilà, ce que nous évoquons ce soir, c'est la préparation de l'exploitation du cinéma pour juillet août, vous êtes bien d'accord. Donc prenons les devants soyons lucides, s'il y a entre 2 et 4 séances par jour en fonction de la météo, et cela correspondra bien aux besoins, il nous faut une équipe solide.

M. LORANT : Est-ce que vous avez fait une étude économique sur le cinéma, sur les 7 derniers mois ?

M. le MAIRE : Ecoutez je ne réponds pas à vos questions, donc j'écoute vos réponses. Allez-y !

M. LORANT : Bravo. Monsieur le Maire ce n'est pas très grave. Par contre j'en ai fait une si vous voulez. On constate 18.775 entrées, 104.977 euros de recettes au prix moyen du ticket à 5.59 €. Les dépenses de production de films pour un montant de 31.780.41 euros, ce qui représente la part du producteur de 30.3 %. J'ai fait une vérification sur un film que j'ai choisi au hasard. Le film « la vérité si je mens ». 580 entrées, prix moyen 5.81 €, page 3 page 8 du document que vous nous avez remis. Montant des factures, la part du producteur 1.475.55 € pour une recette de 3.419 €. La part du producteur 43 %, lorsque vous prenez la part sur les 7 mois d'activité, cela représente 30 % ce qui veut dire qu'en fin de compte, ce que j'avais dit au départ, plus les films sont récents plus on paye cher. Plus ils sont anciens moins on paye.

Mme QUERE : Prenons les films qui ont plus de 6 mois.

M. LORANT : Je n'ai pas fini.

Mme QUERE : Prenons les films qui ont plus de 6 mois, moi je propose qu'on fasse un cinéma qu'on organise une programmation avec des films qui ont plus de 6 mois. C'est ça que tu veux ?

M. LORANT : Mais certainement pas.

Mme QUERE : ah bon il me semblait que tu voulais démontrer cela. Excuse-moi.

M. le MAIRE : Je redonne la parole à Alain LORANT. Je n'ai pas bien vu sa démonstration mais je le laisse terminer.

M. LORANT : Je veux dire qu'on n'a pas eu que des films de sortie nationale.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Mais bien sûr on n'a jamais dit ça. On n'a jamais dit cela qu'est-ce qu'il affirme là ?

M. LORANT : Je continue. Une fois qu'on a payé la TVA, qu'est-ce ...

M. le MAIRE : Ce que je voudrais savoir c'est à quelle conclusion tu veux arriver, il faut y aller tout de suite.

M. LORANT : A la conclusion économique Monsieur le Maire. Pour vous dire qu'à la fin une fois qu'on a payé la TVA, la CNC, le programmateur et la part du producteur, il reste 2 € sur un billet de cinéma.

M. le MAIRE : Oui mais ça nous le savons dès le début. C'est pour cela qu'on va voter une machine à friandises, du moins je l'espère parce qu'elle est très margée.

M. LORANT : Oui, je voulais en venir Monsieur le Maire ...

M. le MAIRE : Il voulait en venir, oui on l'écoute.

M. LORANT : Lorsque nous avons un directeur qui était salarié de la Ville, 2.300 € de salaire par mois, plus une projectionniste qui est à 1.400 €, l'ensemble avec charges a coûté 5.000 €, ce qui représente, vous rappelez 5.000 € par mois divisé par 2 €, vous arrivez à 2.500 spectateurs. Ce qui vous fait à l'année 30.000 spectateurs. On pouvait équilibrer au moins les alaires avec les rentrées. Aujourd'hui vous prenez un directeur à 10.500 €, un peu plus d'ailleurs puisqu'on avait un marché sur 8 mois qui était, j'ai fait la moyenne, pratiquement à 11.000 €.

M. le MAIRE : là vous êtes un peu noyé j'ai l'impression.

M. LORANT : Non pas du tout Monsieur le Maire. Le cinéma est viable

M. le MAIRE : Qu'est-ce que vous voulez prouver. Vous voulez qu'on arrête l'exploitation parce que c'est trop cher, vous voulez qu'on vende des friandises et pas distribuer de billets, c'est quoi ? Mais qu'est-ce que vous voulez prouver allez au fait.

M. LORANT : Lorsque vous donnez à un directeur 10.500 € par mois.

M. le MAIRE : 10.500 € par mois à un directeur ?

M. LORANT : C'est ce que vous avez donné. La prestation est de 10.500 € par mois.

M. le MAIRE : Vous vous êtes trompé de 0 là. On n'a jamais payé un directeur 10.500 €.

M. LORANT : Au mois d'avril Monsieur le Maire, combien c'était ?

M. le MAIRE : Pour clarifier notre débat, ce que je propose c'est de distribuer votre analyse financière à tout le monde, à tous les élus pour qu'on puisse effectivement réfléchir sur ce que vous venez de dire. D'ailleurs je ne sais pas ce que vous voulez dire. Quelle est votre conclusion ?

M. LORANT : Conclusion : lorsqu'on avait les salariés, un directeur salarié à 2.300 €, une projectionniste à 1.400 €, on arrivait pratiquement à 5.000 € chargés par mois. Donc c'était viable. Mais lorsque vous embauchez un

M. le MAIRE : Donc il fallait rester en régie alors ?

M. LORANT : Pas du tout, mais garder un directeur salarié.

Mme QUERE : Cela s'appelle une régie.

M. LORANT : oui en régie.

M. le MAIRE : Donc maintenant vous voulez absolument une régie, ce que vous avez combattu depuis le début, c'est quand même curieux. Donc vous regrettez le moment où on avait une régie avec des salariés et vous nous appelez aujourd'hui à dire la régie c'était beaucoup mieux. Alors Alain LORANT vous terminez.

M. LORANT : Oui Monsieur le Maire, je vais terminer. Nous ce qu'on voulait c'est une DSP Monsieur le Maire et lorsqu'il y a eu une commission DSP, Martine POIGNONNEC et moi-même étions d'accord ..

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Alors si vous voulez une DSP, il n'y a plus de salaires. Alors qu'est-ce que vous voulez démontrer ?

M. LORANT : L'entreprise BOUCHERON nous laissait 500 € par mois.

M. le MAIRE : Ah oui ça c'est sûr qu'avec BOUCHERON, on avait un risque technique extraordinaire, ce n'est pas parce que Monsieur BOUCHERON, sur votre investigation a déposé plainte à la gendarmerie qu'il faut nous ressortir BOUCHERON. On sait très bien que BOUCHERON c'était votre candidat mais Monsieur BOUCHERON si estimable soit-il dans ce qu'il fait présentait un risque technique considérable puisqu'il n'avait aucune expérience d'une exploitation de cinéma en numérique.

M. ABBEST : Faux.

M. le MAIRE : Alors en plus il faut quand même voir les choses c'est que vous dites les salaires étaient plus faibles quand ils étaient salariés mais on voulait une DSP, alors vous voulez quoi aujourd'hui ? une régie, des salariés...

M. ABBEST : Arrêtez, arrêtez un peu...

M. le MAIRE : On n'y comprend rien.

M. ABBEST : Arrêtez Monsieur le Maire, si vous ne comprenez rien je vais vous expliquer.

M. le MAIRE : William ABBEST va m'expliquer.

M. ABBEST : Tout à fait.

M. le MAIRE : Merci d'être l'interprète des paroles d'Alain LORANT.

M. ABBEST : Je n'accepte pas cela. Je n'accepte pas cela, c'est clair. Cela fait plusieurs fois que ...

M. le MAIRE : Vous n'acceptez pas quoi ?

M. ABBEST : Ce que vous venez de dire.

M. le MAIRE : Alors les solutions c'est quoi. William ABBEST on vous écoute.

M. ABBEST : La solution.

1/ nous étions partis pour une DSP. Cette DSP avec un candidat qui donnait, malgré ce que vous dites, toute satisfaction.

M. le MAIRE : Non malheureusement. Il ne répondait pas au cahier des charges.

M. ABBEST : Laissez-moi finir enfin. Vous allez me laisser finir ou pas une fois pour toutes.

M. le MAIRE : Je ne vais pas vous laisser finir de dire des bêtises. Puisque je vous ai expliqué ...

M. ABBEST : Alors je continue

M. le MAIRE : Non je vous ai expliqué qu'il ne répondait pas ...

M. ABBEST : Au même titre que le directeur que vous avez embauché.

M. le MAIRE : Je ne l'ai pas embauché, il n'est plus salarié c'est terminé il n'est plus salarié depuis 6 mois voyons.

M. ABBEST : A l'époque, le directeur que vous avez embauché, lorsque la DSP donc en fait a été dénoncée. Au même titre que le directeur que vous aviez embauché qui a été initié par la projectionniste puisque

M. le MAIRE : Il a été initié par la projectionniste, on est en plein humour là. Le directeur a été initié par la projectionniste.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. ABBEST : ...puisqu'en ce qui concernait le numérique le directeur n'avait pas plus d'expérience que Monsieur BOUCHERON, c'est la projectionniste en fait qui avait toute l'expérience, cela reposait effectivement sur la projectionniste qui était très bien, très très bien, cela veut dire

M. le MAIRE : Elle est très bien.

M. ABBEST : Cela veut dire :

1/ la DSP pouvait fonctionner. Si nous étions restés sur la DSP, on ne serait pas là aujourd'hui.

M. le MAIRE : Mais la DSP avec qui ?

M. ABBEST : Avec Monsieur BOUCHERON, avec le candidat qui avait répondu.

M. le MAIRE : Mais Monsieur BOUCHERON ne répondait pas au cahier des charges. Mais écoutez, le Préfet vous a répondu...

M. ABBEST : C'est là que nous différons.

M. le MAIRE : Mais on ne diffère pas. Le Préfet vous a répondu à une lettre dont vous ne m'avez pas mis en copie en disant que le Maire avait parfaitement respecté le droit et la réglementation suite au fait que j'ai dû déclarer la DSP infructueuse.

M. ABBEST : Non le Préfet n'a pas dit cela. On ressortira le PV, le Préfet n'a pas dit cela.

M. le MAIRE : Il l'a dit, je suis désolé.

M. ABBEST : Le Préfet a dit qu'effectivement c'était une solution qui n'est pas une solution simple.

M. le MAIRE : Pas du tout. Il n'a pas dit cela du tout le Préfet.

M. ABBEST : Ensuite C'était tellement vrai que la solution n'était pas simple c'est que nous-mêmes de notre côté nous avons fait des recherches, nous nous sommes renseignés pour savoir si cette DSP était applicable ou pas, la seule différence c'est que nous on l'a fait d'une façon économe, vous vous l'avez fait encore une fois en prenant deux cabinets d'avocats. Bon, cela je passe dessus.

M. le MAIRE : Puisque vous vous trompez, je vais vous lire la réponse du Préfet.

M. ABBEST : Mais oui je me trompe toujours.

M. le MAIRE : « Mesdames et Messieurs, en réponse à ma lettre du 18 janvier 2012 » c'est le Préfet qui écrit « vous m'avez transmis par fax du 10 février un certain nombre de documents de la procédure de DSP du cinéma Arletty. Vous souhaitez en particulier connaître la légalité de la décision prise par le Maire de ne pas retenir l'offre du candidat choisi unanimement par la commission du 11 octobre 2010. Je constate que la réunion de cette commission avait pour objectif d'ouvrir et d'analyser les offres des candidats retenus. Or, si cette commission a unanimement déclaré recevable l'offre de Monsieur BOUCHERON, unique candidat, le dernier alinéa de l'article L14115 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'ensuite au vu de l'avis de la commission l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec l'une ou l'autre des entreprises ayant présenté une offre. Ce qui semble avoir été le cas au vu des pièces que vous m'avez transmises. A l'issue de ces négociations, le Maire a déclaré la procédure infructueuse, considérant que l'offre de Monsieur BOUCHERON ne permettait pas d'atteindre les objectifs fixés par la DSP. Je vous rappelle que le dernier alinéa de l'article L14111 du Code Général des Collectivités Locales prévoit en effet que les offres ainsi présentées sont librement négociées par l'autorité responsable de la personne publique délégante qui au terme de ces négociations choisit le délégataire. Par conséquent, conclut le Préfet, au regard des éléments en ma possession la procédure engagée par le Maire ne me paraît pas avoir méconnu ces principes règlementaires ». Et bien maintenant vous avez la lettre. Donc il ne faut pas affirmer que le Préfet a écrit autre chose, je vous l'ai lue.

M. ABBEST : C'est une interprétation.

M. le MAIRE : Ce n'est pas une interprétation je vous ai lu la lettre. Je sais que c'est difficile de reconnaître une erreur William ABBEST mais voilà la lettre je viens de vous la lire.

Alors maintenant je propose qu'on passe aux solutions ce serait peut-être plus constructif.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. BREZELLEC : Mais ce que je trouve rigolo quand même c'est que les erreurs sont toujours du même côté, jamais de l'autre mais par contre, si je peux me permettre de dire 3 mots ou quatre, tu viens d'acter exactement ce que j'ai dit tout à l'heure et tu as dit que je m'étais trompé, c'est que tu as seul interrompu la deuxième procédure de DSP

M. le MAIRE : Mais c'est mon devoir. C'est mon devoir. Le Maire doit absolument ...

M. BREZELLEC : Le problème c'est que depuis le début, tu es juge et parti, c'est toujours un peu embêtant. Mais maintenant j'aimerais bien savoir

M. le MAIRE : Le Maire n'a pas le droit de présenter comme candidat un...

M. BREZELLEC : Oui de toute façon c'est toi qui décide, c'est clair...

M. le MAIRE : Mais pas du tout.

M. BREZELLEC : De toute façon, cela a tellement été fait dans la légalité c'est que le Tribunal Administratif a statué, le cinéma aujourd'hui ne peut pas fonctionner

M. le MAIRE : Cela n'a rien à voir, tu es en pleine confusion, tu mélanges tout.

M. BREZELLEC : Non, ce n'est pas de la confusion, pas du tout.

M. le MAIRE : Il y a d'une part la DSP et d'autre part le marché. En ce qui concerne cette DSP, elle a été déclarée infructueuse parce que j'avais le devoir de dire au conseil que le candidat ne répondait pas au cahier des charges. Maintenant c'est la municipalité, le conseil qui lui décide du candidat ou pas.

M. BREZELLEC : le cahier des charges que tu as rédigé évidemment, je comprends. Il faut bien comprendre.

M. le MAIRE : Il y a une chose qui est extrêmement simple et claire, les pouvoirs sont équilibrés. C'est au Maire de proposer un candidat, il n'a pas le droit de choisir le candidat seul, c'est au conseil de le choisir, mais c'est au Maire de proposer un candidat c'est la Loi

M. BREZELLEC : C'est vrai ...

M. le MAIRE : Maintenant on ne va pas passer de cette DSP au Tribunal. Le Tribunal c'est autre chose, c'est le marché de prestation de service.

M. BREZELLEC : C'est tellement plus facile.

M. le MAIRE : Essayons de ne pas tout mélanger et je propose de revenir aux solutions pour ouvrir le cinéma.

M. BREZELLEC : Mais je ferai remarquer quand même que sur la première DSP c'est quand même toi qui avais décidé qui devait répondre ou pas. Ce qui est complètement interdit par la Loi Sapin.

M. le MAIRE : Je n'ai jamais fait ça.

M. BREZELLEC : Mais bien sûr que oui. Il y a eu 5 demandes, il y en a quand 2 qui sont parties au panier.

M. le MAIRE : Il y a eu une erreur technique de la part, je le répète de la part de la directrice générale intérimaire.

M. BREZELLEC : Ah ben voyons, bravo le responsable est toujours plus loin. Et bien j'aimerais bien savoir qu'elle est la délibération sur laquelle on va voter. Parce que jusqu'ici nous on a fait une proposition.

M. le MAIRE : Laquelle ?

M. BREZELLEC : Je l'ai déjà dit. Je vais le répéter.

M. ABBEST : Si vous m'en laissez le temps je ferai la liste de vos erreurs Monsieur le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Si cela peut vous faire plaisir.

M. BREZELLEC : Ce que je remarque quand même, c'est qu'on a fait beaucoup d'erreurs certes, mais pour l'instant quand même il y a eu un jugement du Tribunal, malgré tout on ne peut pas le nier celui là. Alors nous on vous propose la délibération suivante. On ne va pas l'écrire puisque c'est à vous de l'écrire, de lancer un appel à candidature ou à candidat pour la gestion en régie jusqu'à la fin de l'année.

M. le MAIRE : D'un candidat, c'est-à-dire d'un responsable de cinéma.

M. BREZELLEC : Oui, d'un candidat responsable. Ceci dit votre ami peut répondre, moi cela ne me gêne pas du tout.

M. le MAIRE : Moi je suis d'accord. En ce qui concerne cette délibération, ce projet de délibération, est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ?

Mme GIRARDET : Je vais juste donner mon avis, si je peux. Je suis tout à fait d'accord pour une régie jusqu'à la fin de l'année, par contre il y a une chose que je ne comprends pas très bien c'est pourquoi on ne pourrait pas en parallèle lancer une procédure soit de DSP, soit de prestataire de service ? Cela ne coûte rien. Je fais la proposition des deux en même temps. C'est la proposition que je fais.

M. NEANT : C'est également la mienne.

M. le MAIRE : Je propose les trois. C'est-à-dire qu'il y a deux solutions à rechercher d'urgence pour la réouverture si possible fin juin et puis une solution à rechercher puisque les deux solutions ne seraient prise en compte que jusqu'à la fin de l'année. Une solution pour début 2013, il faut anticiper, qui serait le lancement d'une procédure de DSP. Donc je propose les trois.

Mme QUERE : De même. Je n'ai rien à ajouter.

Mme POIGNONNEC : Mais dans la délibération ne peut-on proposer d'une part une délibération en début, dans l'urgence, sur une régie, puis une deuxième délibération, si quelqu'un veut voter une DSP, le choix d'une DSP et une troisième délibération, ce serait beaucoup plus simple

M. le MAIRE : Je crois qu'on a l'esprit suffisamment délié pour

Mme POIGNONNEC : Non, non ...

M. le MAIRE : Ne pas trouver compliqué...

Mme POIGNONNEC : Et une troisième. Cela ne prend pas beaucoup de temps...

M. le MAIRE : Je sais que Martine POIGNONNEC a besoin de temps, elle l'a dit souvent mais je crois qu'on peut très bien imaginer de regrouper les deux délibérations qui concernent l'urgence.

Mme POIGNONNEC : Non, non....

M. le MAIRE : Non mais tu peux être en désaccord, il n'y a aucun souci, simplement ce que je pense c'est qu'on pourrait mettre les deux en même temps.

Mme POIGNONNEC : Je propose uniquement trois délibérations, c'est très rapide. On met au vote les trois solutions.

M. le MAIRE : J'ai bien compris. Il faut une délibération qui crée un poste si nous recrutons un responsable. Donc, on va l'intégrer et il faut définir quel poste, mais cela on l'a dit, un poste de responsable et combien c'est-à-dire à quel grade. Je vais passer la parole à Philippe LOUESDON sur l'aspect technique parce que cela il ne faut pas l'oublier. Philippe LOUESDON merci de nous donner le détail sur le type exactement de poste à créer et du choix que nous devons faire sur le niveau.

M. LOUESDON : Sur le type de poste à créer c'est le conseil effectivement qui décidera mais il faut préciser effectivement quel emploi vous voulez pourvoir, le poste à créer et sur quel grade. Un responsable ou une projectionniste ou une hôtesse d'accueil, le temps, la durée et le grade qui permettra sa rémunération.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Alors il s'agit, je crois si j'ai bien entendu, d'un poste de responsable. Il s'agirait donc d'un recrutement pour jusqu'à la fin de l'année puisque si on a une DSP et un résultat vers décembre janvier, cela nous permettrait d'avoir le choix soit de le renouveler soit d'avoir une DSP, vous en êtes d'accord ? Il s'agit donc maintenant de choisir un niveau et là il y a plusieurs niveaux donc cela serait un adjoint technique, tout dépend du niveau de la rémunération. Il faut le fixer dès maintenant le niveau de rémunération ? Est-ce qu'on peut se caler sur une rémunération du salarié que nous avons l'année dernière ou pas ?

Mme VEDRINE : J'imagine pour un employé territorial ; je pense qu'il faut qu'on respecte la convention des gens du cinéma. Cela existe, avec directeur, avec directeur d'une salle, directeur de 3 salles, avec des vacances, je suis sûre M. LOUESDON, le l'ai vu.

M. le MAIRE : Oui bien sûr il y a une convention des directeurs du cinéma mais il y a aussi la réglementation des collectivités locales. Donc il faut qu'on entre également dans notre grille.

Mme VEDRINE : Oui tout à fait. Mais déjà quand on embauche un salarié...

M. le MAIRE : Monsieur LOUESDON est-ce que vous pouvez nous donner une proposition sur ce niveau de grade et de salaire.

Mme VEDRINE : Mais oui on peut mettre les grades ...

M. LOUESDON : Précédemment sur le poste de directeur il était rémunéré sur un grade de technicien. On a le choix ensuite que ce soit ce poste là ou n'importe quel autre, de choisir un échelon qui déterminera sa rémunération. Mais c'est à vous de choisir sur quel grade puisque chacun des grades en fonction de l'indice fixe une rémunération maximum.

Mme VEDRINE : On n'a pas les indices, on a rien. On va choisir sur quoi ?

Monsieur LOUESDON : Sur un grade de technicien qui était l'ancien grade, enfin le grade qui servait de référence pour la rémunération de l'ancien directeur. La rémunération maximale possible compte tenu de la réglementation et du régime indemnitaire qui existe ici est de 32.000 € annuel.

M. le MAIRE : Avez-vous des remarques à faire ?

M. BREZELLEC : C'est brut ou net parce qu'il y a une différence.

M. LOUESDON : On ne parle qu'en brut pas en net.

M. le MAIRE : Brut.

M. LOUESDON : Cela fait 2.450 € par mois exactement

Mme VEDRINE : Je ne trouve pas du tout raisonnable de fixer comme cela un salaire à l'emporte pièce, on n'est pas des vendeurs. Vous dites effectivement qu'on embauche un technicien voilà, c'est bien mais on ne fixe pas la rémunération. La programmation est déjà faite.

M. LOUESDON : Ce que j'essaie de dire c'est que si il y a la création d'un poste de technicien, en prenant l'échelle maximum de rémunération et le régime indemnitaire maximum, le maximum de rémunération que vous pouvez lui attribuer sera à peu près de 2.250 € brut par mois. Je veux juste attirer votre attention sur le fait que si un candidat se présentait et qu'il avait des prétentions salariales de 2.400 € par exemple, on ne pourrait pas le recruter car on n'en n'aurait pas les moyens, avec ce grade.

Mme POIGNONNEC : Il aurait peut-être un grade supérieur. Parce que cela c'est en plus notre régime indemnitaire qui le détermine.

M. le MAIRE : Et alors ? Donc quelle est la proposition ?

Mme POIGNONNEC : On embauche sur un grade, on n'embauche pas sur un salaire.

M. le MAIRE : Et alors ? Oui, quelle est la proposition ? Ta proposition c'est technicien ? bien. On peut retenir cette idée ? En ce qui concerne la projectionniste on pourrait reprendre les éléments qui ont été utilisés lors de son passage

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

comme salariée, ce n'est pas la peine d'y revenir. On l'a recrutée comme salariée pendant 3 mois, je ne vois pas pourquoi on changerait. D'ailleurs si on change en baisse, elle ne viendra pas et si on change en hausse, il n'y a aucune raison. Donc il faut reprendre. Ces éléments sont importants. On les intègre dans la délibération. Je propose de lier la délibération de lancer le recrutement d'un responsable et le recrutement bien sûr avec créations de postes correspondants de la projectionniste dans les meilleurs délais et également, si vous en êtes d'accord, parce que je pense que c'est sécurisant d'avoir deux voies relancer un marché de prestation de service pour qu'on ait au moins la possibilité s'il n'y a pas de candidat de rouvrir le cinéma. Donc en ce qui concerne le premier point on a précisé le niveau de recrutement du responsable, on a dit qu'en ce qui concerne la projectionniste, son recrutement, on prendrait les éléments qui ont été utilisés en fin 2011 et pour l'hôtesse d'accueil on crée le poste mais on sait que cela sera sur la base d'un nombre d'heures qui a déjà été utilisé etc...

Mme POIGNONNEC : Juste une petite précision si vous le permettez. Pour les hôtesse d'accueil il n'y a pas besoin de création de poste. Il y a uniquement besoin

M. le MAIRE : Oui puisqu'elle est à temps partiel.

Mme POIGNONNEC : Oui c'est même la fonction qui le veut, ce n'est pas tellement la durée du poste ou le temps assuré, c'est la qualité du poste et c'est le grade du poste, c'est la fonction du poste.

M. le MAIRE : Je propose donc cette délibération, je vous l'ai résumée. Une délibération qui d'une part engage la création de ces postes, le recrutement d'un responsable et le lancement d'un marché de prestation de service. Vous n'avez pas compris ma proposition c'est cela ? Est-ce que vous voulez que je la reformule.

M. ABBEST : De façon à ce que vous compreniez bien Monsieur le Maire, je peux peut-être reformuler ?

M. le MAIRE : Merci mais en ce qui concerne mes neurones j'y arrive.

M. ABBEST : Mais je n'ai pas de déficit de neurones vous savez.

M. le MAIRE : Alors en ce qui concerne la délibération commune sur les deux solutions à trouver à court terme, à savoir sur la période 1^{er} juillet, au plus tard, 31 décembre 2012. Nous cherchons d'une part à recruter les personnes dont nous venons de parler, on ne va pas les répéter, et d'autre part à lancer, en espérant avoir des candidats de valeur, un marché de prestation de service pour être certains de pouvoir disposer des éléments suffisants et avoir le maximum de chances de rouvrir ce cinéma. Donc je vous propose cette délibération commune. Est-ce que vous êtes contre.

M. BREZELLEC : Je peux m'exprimer là-dessus ?

M. le MAIRE : Oui bien sûr.

M. BREZELLEC : Je remarque quand même qu'une fois de plus on n'est pas écouté. A défaut d'être entendu on n'est même pas écouté. On a demandé trois délibérations. Alors moi je vous demande simplement de mettre une première délibération sur la régie, une deuxième sur la prestation de service et une troisième sur la DSP. Au moins cela aura le mérite d'être clair. Parce qu'on peut être pour l'une des trois, les deux sur trois ou trois sur trois, cela c'est libre à chacun. Et là déjà, il faut choisir ou c'est deux ou c'est rien. Je regrette mais pour moi ce n'est pas encore l'expression de la volonté d'une partie majoritaire semble-t-il du conseil municipal.

M. le MAIRE : Mais il semble effectivement qu'il y a une majorité pour l'une ou l'autre formule. J'ai proposé cette formule, si vous y êtes opposés vous le dites tout de suite. C'est pour cela que je fais voter cette première formule et si elle ne fonctionne pas je ferai voter d'autres formules. Donc je répète je fais voter cette première formule. Qui est contre la délibération qui ouvre les deux procédures en parallèle.

La proposition du Maire est rejetée par dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR).

M. le MAIRE : Cette délibération est refusée, maintenant je propose une première, une deuxième et une troisième, chacune séparée.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Monsieur Yves NEANT quitte la séance à 18 heures 55.

Présents : 15

Représenté : 1

Votants : 16

M. le MAIRE : Première délibération qui concerne le recrutement de personnel

Délibération n° 12-29/05-02

Cinéma Arletty – Création de postes

Suite à l'annulation de la procédure de marché public de prestation de service public pour la définition et l'organisation des séances du cinéma Arletty, la Ville, faute de moyens juridiques et techniques viables pour poursuivre l'exploitation du cinéma, a dû décider de sa fermeture provisoire.

Souhaitant à terme externaliser l'exploitation du cinéma, il est proposé de mettre en place une gestion en régie directe assurée par du personnel municipal jusqu'à la fin de l'année 2012. Aussi est-il nécessaire de recruter du personnel qualifié pour assurer son fonctionnement, à savoir : Un responsable du cinéma, chargé notamment de la programmation et de l'organisation générale du cinéma, un projectionniste, ainsi que des agents d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de créer un poste de technicien territorial à temps complet destiné au recrutement du responsable du cinéma,**
- **de créer un poste d'adjoint territorial de 1^{ère} classe à temps complet destiné au recrutement d'un projectionniste.**

M. le MAIRE : Deuxième délibération qui consiste à relancer un marché de prestation de service pour l'exploitation du cinéma afin d'accroître nos chances de rouvrir au cas où on n'aurait pas de bons candidats.

Délibération n° 12-29/05-03

Cinéma Arletty – Lancement d'un marché de prestation de service

La Ville a décidé de reprendre l'exploitation du cinéma Arletty en régie directe assurée par du personnel municipal jusqu'au 31 décembre 2012. L'objectif à terme est d'en externaliser la gestion.

Deux solutions sont envisageables : le maintien d'une exploitation en régie mais en confiant les missions de programmation et de projection à un prestataire extérieur ou le recours à une Délégation de Service Public (DSP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Par six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR) et dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- **De ne pas lancer de consultation pour un marché de prestation de service concernant l'organisation des séances du cinéma Arletty.**

M. le MAIRE : Est-ce que je peux savoir pourquoi vous êtes contre la deuxième formule, juste une information.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Mme VEDRINE : Parce qu'on est pour une DSP.

M. le MAIRE : Troisième délibération qui consiste à lancer une procédure de DSP de façon à avoir également un choix à la fin de la période de cette régie, le plus vite possible dans les meilleures conditions possibles.

Délibération n° 12-29/05-04

Cinéma Arletty – Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public

La Ville a décidé de reprendre l'exploitation du cinéma Arletty en régie directe assurée par du personnel municipal jusqu'au 31 décembre 2012. L'objectif à terme est d'en externaliser la gestion.

Deux solutions sont envisageables : le maintien d'une exploitation en régie mais en confiant les missions de programmation et de projection à un prestataire extérieur ou le recours à une Délégation de Service Public (DSP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De donner son accord sur le choix d'une Délégation de Service Public (DSP) comme mode de gestion pour le cinéma Arletty,**
- **D'autoriser le Maire à lancer et à conduire la procédure de DSP.**

Monsieur le Maire demande un peu de silence dans le public.

Délibération n° 12-29/05-05

Acquisition d'un distributeur de friandises pour le cinéma Arletty

Dans le cadre du fonctionnement du cinéma, la Ville a souhaité que les usagers puissent acheter des friandises sur place.

Plusieurs fournisseurs de distributeurs automatiques ont été contactés. Le matériel présenté par la société Autobar répond de manière satisfaisante à la demande de la Ville.

En effet, le même matériel permet à la fois de contenir des boissons (33 et 50 cl) et des friandises, voire des produits frais, par un système de gestion différenciée de la réfrigération. Les rayons intérieurs sont modulables. Il est équipé d'un monnayeur.

Par ailleurs, cet appareil est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par dix (10) voix pour, trois (3) voix contre (M. Mathieu TANON, Mmes Sylviane BRE et Annick CLERE) et trois (3) abstentions (M. William ABBEST, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT),

- **de procéder à l'acquisition d'un distributeur automatique de friandises auprès de la société Autobar pour un montant de 3 590,00 € H.T.**
- **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires**

Débat :

Mme BRE : Je voudrais savoir pourquoi on se précipite sur l'achat et pas la location.

M. le MAIRE : Cette question a déjà été posée en réunion de travail.

Mme BRE : Oui je sais

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Et donc je vais y répondre. La location coûterait chère, trop chère par rapport à l'achat. En effet le coût d'acquisition de l'appareil représente seulement 20 mois de location. Le prix proposé comprend 12 mois de garantie Pièces main d'œuvre et déplacements, or ce sont des machines qui durent entre 5 et 7 ans. Donc la location ne présente pas d'intérêt. On en avait déjà parlé et on avait évoqué cette question. Je rappelle que dans le budget les ventes de marchandises étaient prévues à hauteur de 10.000 €, bien sûr elles ne seront pas atteintes puisqu'on aura cette machine avec retard et compte tenu du prix d'achat des marchandises et du bénéfice annuel cela devrait être une machine extrêmement rentable.

Délibération n° 12-29/05-06

Cinéma Arletty – modification des tarifs

Par délibérations n°11-08 / 07-08 du 8/07/2011 et n°11-03 / 11-07 du 3/11/2011, le conseil municipal a fixé divers tarifs concernant l'exploitation du cinéma.

Monsieur le Maire propose de modifier et de compléter certains de ces tarifs selon les tableaux ci-dessous :

- *concernant les séances de films :*

séances Films tableau n°1	tarifs actuels	nouveaux tarifs
tarif plein	7,50 €	8,00 €
tarif réduit	6,00 €	6,50 €
tarif abonné - 1 séance	5,00 €	5,50 €
tarif abonné - 10 séances	50,00 €	55,00 €
achat carte	2,00 €	3,00 €
tarif groupe (> 20 pers.)	5,00 €	5,50 €
scolaires	2,40 €	2,50 €

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1/07/2012.

- *concernant les spectacles et divertissements :*

spectacles & divertissements	tarifs pleins	tarifs réduits	tarifs groupes
catégorie A	14,00 €	10,00 €	10,00 €
catégorie B	16,00 €	11,00 €	10,00 €
catégorie C	18,00 €	13,00 €	10,00 €
catégorie D	20,00 €	14,00 €	12,00 €
catégorie E	22,00 €	16,00 €	12,00 €

Plusieurs catégories de tarifs sont créés pour tenir compte du type de spectacle qui sera proposé et du prix facturé par le fournisseur. Les tarifs des catégories A, B et C correspondent plus spécifiquement à la diffusion de spectacles type opéra et théâtre, les catégories D et E à des spectacles type événements sportifs, concerts, comédies musicales.

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1/06/2012.

- *Concernant la vente de friandises et de boissons.*

Le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un distributeur automatique de friandises et de boissons. Le fournisseur n'étant pas encore connu, ainsi que les modalités de conditionnement, il n'est pas possible de fixer dès à présent les tarifs des marchandises qui seront vendues. Il est proposé d'autoriser le maire à fixer les tarifs de vente correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

Par quatre (4) voix pour (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN et Pascaline VEDRINE), neuf (9) voix contre (M. William ABBEST, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et trois (3) abstentions (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE et M. Patrick LE CHEVOIR),

- de ne pas modifier les tarifs concernant *les séances de films* tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Décide

Par dix (10) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN, Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR) et six (6) abstentions (M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- d'adopter les tarifs concernant *les spectacles et divertissements* tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2012.

Décide

Par six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR), huit (8) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE), et deux (2) abstentions (Melle Céline THORAVAL et Jeanne LUCAS).

- De ne pas autoriser le maire à fixer les tarifs de friandises et de boissons pour le distributeur automatique du cinéma.

Débat :

M. le MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. LORANT : Nous avons eu une réunion vous vous rappelez Monsieur le Maire, où il y avait un espion, c'était moi, avec Monsieur Vigneron, du Conseil Général, qui nous avait dit à l'époque, surtout n'augmentez vos tarifs, vous êtes bien. A mon avis, il faut rester avec le tarif plein à 7.50 € par contre sur le tarif abonné au lieu d'être à 55 € les dix séances, je passerais à 60 € la carte.

M. le MAIRE : C'est une proposition que je trouve assez intéressante effectivement. C'est-à-dire en fait qu'on laisserait la place unique au prix actuel, je ne sais pas pourquoi cela vous fait rire quand je vous donne raison puisque c'est rare, et l'abonnement passerait à 60 €, cela ferait 6 € la place. Personnellement je suis assez d'accord. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent prendre la parole sur le sujet.

Mme GIRARDET : Je voterai contre l'augmentation des tarifs de cinéma et je vais dire pourquoi. J'avais toujours dit et je l'ai dit depuis le début, j'estime qu'il fallait attendre un an au moins avant d'augmenter. Là il y a une proposition à 60 € pour les cartes, je suis contre, je pense qu'on peut attendre le mois d'octobre, ce qui fera un an d'ouverture, pour voir à ce moment là si on augmente. Je vous dis tout de suite, je voterai contre.

M. le MAIRE : C'est la position de Frédérique, je la connaissais tout à fait, c'est tout à fait son droit.

M. TANON : Je fais la même proposition que Frédérique, jusqu'au 1^{er} janvier. Pour voir et voir venir on a besoin d'amorcer la pompe, ces ruptures et ces arrêts, c'est catastrophique, il faut que les gens soient encouragés de venir avant d'augmenter et il faut en discuter parce qu'augmenter c'est aussi faire fuir quelques clients.

Mme LUCAS : Monsieur le Maire étant donné le contexte actuel et puis surtout la mauvaise ambiance, je trouve qu'on ferait mieux d'attendre pour augmenter dans quelques temps. Qu'on ait le temps de voir clair.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : D'accord. Alors je crois que l'ambiance malheureusement n'a pas un rapport direct avec le budget du cinéma, mais on peut effectivement penser que l'interruption de ce cinéma, sa fermeture pendant quelques jours, semaines, ne constitue pas un apport bénéfique et donc augmenter les séances pourrait être jugé assez maladroit. Donc il s'agit en fait d'une proposition qui date d'avant la fermeture, qui a été actée dans le cadre du vote du budget, c'est-à-dire qui date maintenant d'à peu près 3 mois, on a plusieurs possibilités. Soit on essaie de minimiser le déficit d'exploitation du cinéma en acceptant ces légères augmentations de tarifs, soit on tient compte de la fermeture du cinéma et on repousse cette augmentation à plus tard. Je vais d'abord procéder à un premier vote, sachant quand même que dans ces modifications de tarifs j'ai oublié de vous parler de la vente des friandises et de boissons puisque nous avons décidé l'acquisition d'un distributeur automatique, je vous propose de me faire confiance pour fixer les tarifs. Oui je sais que c'est difficile, mais pour fixer les tarifs.

En ce qui concerne les spectacles et divertissements là il ne s'agit pas effectivement me dit Isabelle d'une augmentation, il s'agit d'un complément d'information. Ce pourquoi nous allons voter c'est augmentation ou pas déjà.

M. LORANT : Non, on demande à ce que ce soit séparé Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : C'est ce que je suis en train de faire.

M. LORANT : Les augmentations et les friandises d'un côté.

M. le MAIRE : Oui c'est exactement ce que je vais faire. Là, on ne parle que des tarifs des films. Ensuite on parlera des spectacles et divertissements, c'est une information sur les tarifs, il n'y a pas d'augmentation. Je vais faire voter les trois points l'un après l'autre.

Monsieur le Maire fait donc procéder à trois votes.

M. le MAIRE (après le vote concernant les tarifs des friandises) : Donc c'est contre. Alors on va acheter une machine et on ne pourra pas fixer les tarifs. On est bien avancé. Bravo, bravo pour cette cohérence, c'est super, c'est formidable.

Mme LUCAS : Est-ce que quand les tarifs seront décidés vous nous tiendrez informés.

M. le MAIRE : Bien sûr, je ne vais pas vous cacher cela. Jeanne vous me connaissez, je ne vais pas vous cacher le tarif des friandises quand même.

Mme LUCAS : On reverra peut être cela alors.

M. le MAIRE : Alors on repassera cela au conseil dès que vous souhaiterez que la machine fonctionne. Nous passons au cinéma Arletty – modifications de la régie de recette, c'est le point 19.

Délibération n° 12-29/05-07

Cinéma Arletty – modification de la régie de recettes

La délibération n° 11-08/07-08 du 8 juillet 2011 a créé une régie de recettes pour le cinéma chargée d'encaisser les entrées payantes.

Le conseil municipal a décidé l'installation d'un distributeur automatique de friandises et de boissons. Il est nécessaire d'autoriser l'encaissement des recettes correspondant à la vente de ces marchandises par la régie de recettes du cinéma.

Il convient donc de modifier en conséquence l'article 4 de la délibération créant la régie.

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- Vu la délibération n° 11-08/07-08 du 8 juillet 2011 portant création de la régie de recettes du cinéma ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14 mai 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De modifier l'article 4 de la façon suivante :**

ARTICLE 4- La régie encaisse les produits suivants :

- . **les entrées payantes du cinéma pour la diffusion de films, spectacles et autres divertissements,**
- . **la location des lunettes 3D,**
- . **la vente des cartes d'abonnement,**
- . **la location de salle,**
- . **les recettes tirées de la vente de friandises et de boissons.**

- **Les autres articles demeurent inchangés.**

M. le MAIRE : Nous allons reprendre, puisque nous avons épuisé les sujets qui concernent le cinéma, l'ordre du jour au point 1 « Projet d'aménagement des Châtelets – demande officielle de subvention ». Il ne s'agit pas d'évoquer le projet de chantier des Châtelets sinon à travers les éléments qu'il nous faut donner dans un dossier au Pays de Saint Brieuc pour officialiser la demande de subvention.

Délibération n° 12-29/05-08

Projet d'aménagement des Châtelets – demande officielle de subvention

Le haut de la plage des Châtelets constitue un espace touristique majeur. Le projet de réaménagement de ce site s'inscrit dans un programme global de confortement et de mise en valeur du sentier du littoral.

Les objectifs à atteindre à travers cette opération seront de nature à sécuriser l'ensemble du site tout en intégrant une démarche de valorisation des espaces et permettre son accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En effet, les investigations réalisées sur le terrain ont permis d'évaluer l'état de la falaise et de l'ensemble des structures béton existantes. Elles montrent la nécessité d'une intervention pour sécuriser ces éléments.

Le programme de réhabilitation visant à préserver les caractéristiques du site se déclinera en deux niveaux d'intervention :

Compte tenu de la configuration de la falaise, un principe de confortement par clouage, avec mise en œuvre de grillage en partie haute du talus associé à un béton projeté sur la partie sub-v verticale sera réalisé.

L'ensemble des structures béton de la dalle terrasse fera l'objet de renforcements structurels (chemisage des poteaux, traitement des aciers corrodés et mise en œuvre de béton projeté). Ainsi, le cheminement piétonnier au niveau intermédiaire sera conservé.

La fermeture des alvéoles béton par une palissade décorative en bois, la mise en place de mobilier urbain (garde-corps, bancs et poubelles) et la végétalisation du talus contribueront à la valorisation du site.

Calendrier prévisionnel :

Elaboration du Dossier de Consultation / Consultation maîtrise d'œuvre : mai – juin 2012

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Conseil Municipal du 05 juillet 2012

Démarrage des études : août 2012

Démarrage travaux : fin 2012

Achèvement des travaux : début second trimestre 2013

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Budget prévisionnel

Intitulé	Montant H.T.
honoraires et frais annexes	70 000,00
Travaux phase 1	380 000,00
aménagements paysagers	20 000,00
meublier	20 000,00
Total	490 000,00

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Aménagements des Châtelets – phase 1	490 000,00	Contrat de Pays 2006/2012	100 000,00
		Contrat de territoire 2010/2015	61 700,00
		Communauté de Communes du Sud Goëlo	10 000,00
		Ville de St Quay Portrieux	318 300,00
Total	490 000,00	Total	490 000,00

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de valider le projet tel que présenté et le plan de financement proposé,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrats de Pays 2006 – 2012 / volet fonds structurants pour un montant de 100 000,00 €**

Délibération n° 12-29/05-09

CLJ La Rotonde – demande versement de la subvention

Afin d'optimiser les conditions d'accueil des jeunes et de pérenniser le fonctionnement de cette structure, la Ville avait décidé de réhabiliter le bâtiment situé en bordure de la plage du Casino.

Le plan de financement était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Honoraires - études	41 100,00	Contrat de pays 2006-2012	50 000,00
Travaux	310 000,00	Contrat de territoire 2010-2015	40 000,00
Assurance - frais annexes	9 000,00	CAF	28 750,00
		Communauté de Communes du Sud Goëlo	10 000,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

		Ville de St Quay Portrieux	231 350,00
Total	360 100,00	Total	360 100,00

Désormais achevé, le bâtiment et son fonctionnement répondent tout à fait aux objectifs fixés.

Il convient désormais de demander au Conseil Général des Côtes d'Armor et au Pays de SAINT BRIEUC le versement des subventions accordées dans le cadre du Contrat de Territoire 2010-2015 et du Contrat de Pays 2006-2012.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de valider le plan général de financement de cette opération,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions prévues au Contrat de Territoire 2010-2015 et au Contrat de Pays 2006-2012.**

Avant l'examen de la décision modificative :

M. LORANT : Je demande que le vote se fasse ligne par ligne.

M. le MAIRE : Ligne par ligne, pourquoi ?

M. LORANT : Parce qu'il y a une partie où je ne suis pas d'accord.

M. le MAIRE : Ah bon.

M. LORANT : Si on vote tout d'un coup Monsieur le Maire, ce sera contre partout, alors qu'il y a des lignes que je souhaite voter.

M. le MAIRE : Est-ce que certaines lignes peuvent être votées globalement ou alors vous souhaitez chaque ligne ?

M. LORANT : Ligne par ligne.

Monsieur le Maire fait donc procéder à un vote ligne par ligne.

Délibération n° 12-29/05-10

Budget principal Ville - DM n°2

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°2 du budget ville pour l'exercice 2012

Section fonctionnement

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	12 607,00 €
	60628-serv.3143 - Autres fournitures non stockées	77,00 €
	61522-serv.4122 - Entretien et réparation sur bâtiments	350,00 €
	6135 -serv.0241&1131 - Locations mobilières	7 180,00 €
	616 - Prime d'assurances	- €
	6232 -serv.0243 - Fêtes et cérémonies	- 1 000,00 €
	6233-serv.0243 - Foires et expositions	6 000,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

	6236-serv.0222 - Catalogue et imprimé	36,00 €
	6261-serv.0222 - Frais affranchissement	- 36,00 €
012	- Charges de personnel	180,00 €
	64131-serv.0205 - Rémunérations personnel non titulaire	- 2 104,00 €
	6218-serv.0205 - Autre personnel extérieur	2 104,00 €
	6456- serv.0206 - Versement au FNC du supplément familial	180,00 €
67	- Charges exceptionnelles	42 370,00 €
	673-serv.0161 - Titre annulé sur exercice antérieur	41 820,00 €
	678 -serv.0206 - Autres charges exceptionnelles	550,00 €
022	- Dépenses imprévues	- 42 773,45 €
	022-serv.0161 - Dépenses imprévues	- 42 773,45 €
023	- Virement à la section d'investissement	- 12 383,55 €
	023-serv.0171 - Virement à la section d'investissement	-12 383,55 €
	TOTAL	- €

Section investissement

INVESTISSEMENT		
Recettes		
Opé.	Article	Montant
Opérations financières		- 12 383,55 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 12 383,55 €
	TOTAL	- 12 383,55 €
Dépenses		
Opé.	Article	Montant
270 - Centre de Congrès		8 000,00 €
	2313 - Constructions	8 000,00 €
Opérations financières		- 20 383,55 €
	020 - Dépenses imprévues	- 20 383,55 €
	TOTAL	- 12 383,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide

- **d'approuver par huit (8) voix pour (MM, Dominique BLANC, Georges BREZELLEC, Mme Isabelle QUERE, MM. Bernard OLIVER, Mathieu TANON, Mmes Frédérique GIRARDET, Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR), deux (2) voix contre (Mme POIGNONNEC et M. Alain LORANT) et six (6) abstentions (Mme KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL et Mme Jeanne LUCAS) l'article 6135 de la décision modificative n° 2- 2012 au budget de la ville pour l'exercice 2012,**
- **d'approuver par treize voix pour, une (1) voix contre (M. Alain LORANT) et deux (2) abstentions (M. William ABBEST et Mme Jeanne LUCAS) l'article 6233 de la décision modificative n° 2- 2012 au budget de la ville pour l'exercice 2012,**
- **d'approuver à l'unanimité les autres articles de la décision modificative n° 2- 2012 au budget de la ville pour l'exercice 2012.**

Débat :

M. le MAIRE : 6135 -serv.0241&1131 - Locations mobilières (7 180,00 €). Il s'agit d'une part suite à l'analyse des offres liées au marché de la sonorisation des spectacles « place aux artistes », c'est un point qu'on va voir tout à l'heure, il y a eu un

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

appel d'offres, on en a parlé en commission Animation et on va vous faire une proposition pour l'entreprise à retenir pour 7.000 €. Et il est nécessaire d'inscrire 180 € complémentaires pour la prestation de location de bungalows pour les postes de secours ainsi que leur mise en place et l'enlèvement.

Mme CLERE : Je voulais juste intervenir puisque comme tu le disais on en a parlé en commission, je ne retrouve pas le même calcul. Ce n'est pas la même somme. Il manquait en fait 2.700 € et non 7.000 €. Bon c'est Platine qui a été retenu et en fait la différence entre la somme budgétée et la prestation est de 2.700 € et non 7.000 €.

M. le MAIRE : Donc ce que tu dis c'est qu'on aurait dû mettre en commission Finances dans cette DM 2.000 € .

Mme CLERE : 2.700 €.

M. le MAIRE : Ce n'est pas ce qu'on m'a dit mais je vais passer la parole à Philippe LOUESDON. Vous avez des éléments ? On va peut-être reprendre les éléments qui doivent être dans le point à traiter.

Mme CLERE : Les éléments, moi je les ai. On est sur du HT, 21.699.€ alors qu'il y avait eu un budget de 19.000 € de voter donc la différence c'est 2.700 €.

M. le MAIRE : Je pense qu'il y a d'autres éléments techniques, on va regarder cela tout de suite. En attendant que Philippe LOUESDON regarde cet élément je vous propose de passer à une ligne suivante toujours en section de fonctionnement.

M. le MAIRE : 6233-serv.0243 - Foires et expositions (6 000,00 €). Il s'agit d'une inscription de 5.000 € pour l'exposition « Menhir parade » dont nous allons parler tout à l'heure et un ajout de 1.000 €, on vient d'en parler.

Mme CLERE : Je voulais juste donner une explication là-dessus aussi si cela est possible. En commission Animation on a tout de suite été d'accord sur le fait de faire venir ces menhirs. Seulement, j'ai étudié la convention et en fait je ne suis pas d'accord avec cette convention.

M. le MAIRE : On pourra toujours négocier les éléments de cette convention.

Mme CLERE : Tout simplement on était parti sur 5.000 €. A ces 5.000 €, avec la convention il va falloir ajouter des frais puisqu'il va falloir prendre un vigile pour surveiller les menhirs.

Mme QUERE : Non pas du tout parce que nous avons parlé de cela avec l'association, Le Club des Entrepreneurs de l'Ouest du Département, et nous avons une télésurveillance à cet endroit. Et donc ils sont d'accord pour y mettre les menhirs grâce à cette télésurveillance. Voilà nous n'aurons pas de frais de vigile.

Mme CLERE : Mais la surveillance ne pourra pas être faite puisqu'on avait prévu de la faire s'étaler sur le quai de la République en allant jusqu'à la jetée. On n'a pas une surveillance qui va jusque là.

Mme QUERE : La possibilité d'orienter la caméra existe. Je me suis renseignée auprès de la police municipale.

Mme CLERE : Sur une longueur comme cela. Moi je suis sceptique.

Mme QUERE : Il faudrait peut-être effectivement adapter la longueur. Là je n'ai pas les éléments techniques au mètre près ni à 10 mètres près effectivement. Mais en tout cas ce que je peux te dire c'est que le Club des Entrepreneurs de l'Ouest du Département est d'accord pour nous mettre cette exposition qui coûte 15.000 € à la base hors saison c'est vrai début septembre grâce à cette caméra.

Mme CLERE : Enfin ils ont baissé leur tarif un peu partout. Et il y a en plus l'assurance aussi.

M. le MAIRE : De toute façon si nous votons 5.000 € on ne mettra pas 1 € de plus. C'est évident, on ne va pas rajouter des frais. Donc si nous sommes d'accord pour cette Menhir Parade, on va le voir tout à l'heure, si c'est 5.000 € c'est 5.000 €, point.

Mme POIGNONNEC : Je peux intervenir s'il vous plaît ? En lisant la convention, parce qu'il faut toujours lire les conventions, « obligation de surveillance et d'entretien du site en prévention d'éventuelles dégradations des œuvres pendant la nuit, la commune de Saint Quay Portrieux s'engage à assurer un service de télésurveillance du site ». Donc la convention proposée ne me semble pas du tout adaptée et je pense qu'il faut qu'on sache aussi, nous dans notre responsabilité, lire les conventions et qu'on fasse ressortir les points qui ne collent pas. Donc il faudra soit ...

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : c'est ce qu'on fera, on va modifier la convention si elle ne convient pas.

Mme POIGNONNEC : Non mais pour l'instant elle est proposée comme ceci au vote et je pense qu'il était utile ...

M. le MAIRE : Non elle n'est pas proposée comme ceci au vote, pour le moment nous en sommes à la Décision Modificative et ce point va arriver à l'ordre du jour dans quelques instants.

Mme POIGNONNEC : D'accord mais dans le coût et lorsqu'on parle des décisions modificatives et de sommes engagées, il faut aussi penser aux sommes engagées qui vont l'être en dehors du coût de la manifestation, ce sont des charges on va dire indirectes. S'il faut modifier la télésurveillance, combien coûtent les assurances ? Parce qu'il y a beaucoup de choses que j'aurais aimé qu'on puisse chiffrer. C'est tout.

M. le MAIRE : Ce n'est pas un problème, on peut parfaitement ajouter un montant si on estime ...

Mme POIGNONNEC : Non, cela nous est proposé à 5.000 € on ne va pas aller sur-ajouter des frais.

M. le MAIRE : C'est exactement ce que j'ai proposé tout à l'heure. J'ai dit on vote 5.000 €, on ne dépassera pas 5.000 €.

Mme POIGNONNEC : Alors l'assurance, la SMACL, va nous facturer une assurance complémentaire comme quand elle nous a facturé pour l'exposition Haffner et Gaillard l'an dernier. On s'aperçoit qu'on a 1.100 € supplémentaires à payer.

M. le MAIRE : Alors est-ce qu'on met l'assurance en plus ou moins s'en tient à 5.000 €, qu'est-ce que vous préférez ?

Mme POIGNONNEC : Mais non l'assurance il faut la chiffrer avant de voter. On ne peut pas voter une DM si on n'a pas les chiffres exacts.

M. le MAIRE : On a eu une commission Finances quand même, on aurait pu en parler avant.

M. LORANT : Je trouve quand même dommage qu'à chaque conseil municipal Mme QUERE nous demande une DM. Si elle avait été présente lors des réunions de préparation de budget...

M. le MAIRE : C'est absurde puisque cela nous a été proposé il y a un mois cette affaire. C'est absurde.

M. LORANT : Et alors, elle a un budget Mme QUERE.

Mme QUERE : J'ai un budget qui a été voté systématiquement en dessous de ce que j'avais proposé à travers les services. Systématiquement, et le conseil municipal en est témoin.

M. LORANT : Ne criez pas.

Mme QUERE : Et les PV le prouvent. Donc Alain tu es très mal venu de me dire un truc comme ça.

M. LORANT : Tu es de mauvaise foi.

Mme QUERE : Bien sûr je suis de nature de mauvaise foi tout le monde le sait et chacun sait que toi tu n'es pas du tout de mauvaise foi, jamais. Tu crois que je vais me laisser faire ?

M. le MAIRE : Alain LORANT, vous n'avez pas la parole, c'est terminé. Il n'a plus la parole parce que..... Nous allons voter pour ou contre l'article 6233 c'est-à-dire 6.000 €.

M. BREZELLEC : Je peux quand même poser une question ? De temps en temps on peut quand même s'exprimer s'il vous plaît. Dans les 6.000 e on a récupéré les 1.000 mais est-ce qu'on a l'intention de les utiliser quelque part.

M. le MAIRE : Si on peut ne pas les utiliser on ne le fera pas.

M. BREZELLEC : Parce que ma question est simple. Je suis d'accord pour les 5.000 € de la Menhir Parade mais je ne souhaite pas que dans cette ligne 6233 on se retrouve avec 6.000 € pour la Menhir Parade.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Ce n'est pas pour la Menhir Parade, c'est marqué. Les 1.000 € c'est l'achat de carton mousse et diverses fournitures utilisées lors des expositions.

M. BREZELLEC : Non, c'est toi qui l'as dit tout de suite. Ligne 6233 – 6.000 €, il y a 5.000 € de Menhir Parade et 1.000 € de report du 6232 « fêtes et cérémonies »....

M. le MAIRE : oui afin de permettre, tu vas comprendre..

M. BREZELLEC : Je pose la question à Isabelle si tu permets....

M. le MAIRE : Les 1.000 €, c'est afin de permettre l'achat de carton mousse et diverses fournitures utilisées lors des expositions. Ce n'est pas dut tout pour la Menhir Parade.

M. BREZELLEC : Je peux poser la question directement à Isabelle quand même, cela ne gêne personne.

Mme QUERE : Ecoute, durant le mois d'août il y aura une exposition que j'appelle « la grande exposition » qui est un rendez-vous annuel, au mois d'août, autour de l'art pictural. L'année dernière nous avons eu Haffner Gaillard, cela coûte toujours trop cher, hein Martine, je suis bien d'accord, tu as toujours cela à la bouche « c'est trop cher. ». Je réponds à tes questions tu n'as pas besoin de prendre le micro, je sais ce que tu dis en plus je lis sur les lèvres. Georges, au moi d'août il y a une exposition cette année qui est prévue, à moins que vous ne vouliez plus la faire non plus, autour de Soizic Loquillard et de Monsieur Padraig Creston, il s'agit de petites chroniques des jours et pour organiser cette exposition il y a besoin de petit matériel en grand nombre puisqu'il y a 365 photos multiplié par 2, plus l'accrochage des tableaux. Voilà pourquoi il est nécessaire d'avoir une somme complémentaire. Si cette somme n'est pas votée, il n'y aura pas d'exposition et puis c'est tout.

M. BREZELLEC : J'ai ma réponse, c'est bon, c'est ce que je voulais.

M. LORANT : Tu as prévu un lancé de chaussettes aussi avec ?

Mme QUERE : Alain je vais revenir sur ce lancé de chaussettes. Nous sommes les seuls à Saint Quay Portrieux à n'avoir pas pu à cause de quelques esprits malins utiliser cette technique qui est utilisée dans toutes les villes de France en ce qui concerne le théâtre d'improvisation. C'est ridicule et j'ai eu parfaitement honte de voir le recul et la petitesse d'esprit de ceux qui ont pu critiquer cette méthode et cette soirée qui était très conviviale et qui fait rire tous les autres sauf visiblement toi.

Mme KERVOELEN : C'est hors sujet.

M. le MAIRE : C'est parce qu'Alain LORANT en a parlé. Alain LORANT vous n'avez pas la parole.

M. BREZELLEC : Si on pouvait faire un décompte du temps de parole de chacun je crois qu'on finirait par être tous seuls à parler jusqu'à la fin du conseil.

M. le MAIRE : Mais ce n'est pas le problème, mais quand il y en a un qui lance « le lancé de chaussettes » évidemment on est en train de dévier. Donc on va revenir sur le vote de la décision modificative. Donc vous avez l'explication pour les 5.000 €, vous avez l'explication pour les 1.000 €, maintenant qui est contre les 6.000 € dont nous parlons.

M. le MAIRE : 6236-serv.0222 - Catalogue et imprimé - 36,00 € - Ca vaut le coût de se pencher ligne par ligne. En effet, l'ajout de ces 36 € concerne l'achat d'enveloppes pour l'envoi des cartes électorales, ce montant est compensé par l'article 6261. C'est quand même intéressant. Vote.

M. le MAIRE : Article 6261, le suivant. Là il s'agit de diminuer l'article 6261 de 36 € afin de compenser la dépense à l'article que nous venons de voir. Voilà c'est passionnant, grâce à vous on ne s'ennuie pas.

M. ABBEST : On peut se passer des commentaires s'il vous plaît.

M. le MAIRE : On va revenir à « locations mobilières - 7 180,00 €. Philippe LOUESDON, je vais vous demander d'apporter les explications, ce sera beaucoup plus simple.

M. LOUESDON : Le montant de la ligne budgétaire votée avec le budget était de 19.000 € et le montant du marché qui est proposé plus tard est de 25.953,08 € TTC.

Mme POIGNONNEC : Il me semble que le budget se vote HT. Et c'est 19.000 € qui avaient été votés au moment du vote du budget. Je l'ai vérifié et là c'est 21.000 €.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Alors qu'est-ce qu'on fait ? On est un peu bloqué. On va continuer et on va remettre cela à un autre conseil. Non on ne peut pas parce qu'il faut en voter quand même un minimum pour la sonorisation de « Place aux Artistes ».

Mme POIGNONNEC : La différence entre 21 et 19 (environ), il faut mettre 3.000 €. Cela fait exactement 2.700 €.

M. LOUESDON : J'ai donné ma réponse, les élus du conseil municipal déclarent que le budget est voté HT et qu'il ne faut que 2.000 € ou 3.000 €, donc je n'ai rien à rajouter.

M. le MAIRE : Alors Philippe LOUESDON me confirme qu'un budget se vote toujours toutes taxes et non hors taxes. Il y a quand même un problème, il ne faudrait pas... On est en pleine erreur. Est-ce que vous pouvez nous donner simplement les éléments que vous avez sous les yeux, si cela ne vous dérange pas.

Mme POIGNONNEC : Je maintiens qu'un budget se vote HT, enfin je peux me tromper, c'est vrai que je ne comprends pas tout facilement.

M. le MAIRE : En effet, je m'en souviens le budget cinéma est bien HT, le budget de la ville a toujours été TTC. Là on est sur un budget Ville.

Mme QUERE : On récupère la TVA Martine.

M. le MAIRE : Bien sûr. Donc c'est quand même un peu embêtant d'induire en erreur.... Qu'est-ce qu'on peut faire ? On ne peut pas reporter les 7.000 € pour pouvoir confirmer la sono pour le festival « Place aux Artistes » sinon...

Mme QUERE : On va devoir annoncer que le festival « Place aux Artistes » n'aura pas lieu.

Mme POIGNONNEC : Je pense qu'avant d'annoncer que le festival « Place aux Artistes » ne se fera pas, je pense que personne n'a la volonté qu'il ne se fasse pas Isabelle, la seule chose c'est que nous tenons à voter les choses à peu près correctement, le plus correctement possible, il n'est pas question de faire obstacle à des animations, pas du tout. La Menhir Parade a été votée après discussion et information par contre on peut reporter cette question si effectivement il y a un différend, il n'y a pas de problème parce qu'il faut refaire le budget pour passer la DM, on est obligé de remodifier toutes les recettes etc... sinon on ne peut pas voter la DM si elle n'est pas présentée correctement. Me semble-t-il.

M. le MAIRE : Oui mais on pourrait peut-être imaginer quand même que les élus sachent une fois pour toutes qu'un budget Ville se fait TTC et non pas HT. Ce serait quand même important, je ne sais pas, je m'adresse à l'ancienne déléguée aux finances.

Mme VEDRINE : Dominique, tu ne le savais pas il y a deux minutes.

M. le MAIRE : Si, je l'ai fait vérifier c'est tout.

Mme VEDRINE : Tu es de mauvaise foi.

M. le MAIRE : Voilà la proposition qui m'est faite qui pourrait peut-être résoudre la question. On vote 7.000 € et on vérifie seulement si c'est HT, alors la somme ne sera pas dépensée et puis voilà. Est-ce que cela vous convient ? Bon écoutez on verra si on peut faire le festival « Place aux Artistes » ou pas. Et bien si, car si on ne vote pas on ne peut pas, on ne peut pas commander.

Alain LORANT, vous n'avez pas la parole.

Mme VEDRINE : On peut aussi voter les 3.000 €

Monsieur LORANT demande la parole.

M. le MAIRE : Alain LORANT restez calme et deuxièmement vous n'avez pas la parole. En ce qui concerne cette affaire, 3.000 € de toute façon, cela ne suffira pas pour passer le marché.

Mme VEDRINE : Non mais le temps qu'on vérifiera ...

M. le MAIRE : Cela ne sert à rien. Maintenant on en est aux charges de personnel toujours sur cette DM.

Pas de débat sur cette ligne de la DM.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Maintenant nous passons à l'investissement. Il y a un virement de la section de fonctionnement à 12.383,55 €. Donc là il n'y a pas de problème particulier. Sur les dépenses le Centre des congrès 8.000 €, on va en parler tout à l'heure il s'agit de l'entreprise Juret, *Monsieur le Maire passe au vote.*

Et les opérations financières qui sont un ajustement 20.383,55 €. *Monsieur le Maire passe au vote*

Nous en avons terminé pour cette DM, maintenant nous passons au point suivant.

Ah oui, le virement à la section devra tenir compte des 7.000 € qui n'ont pas été votés. Bien sûr.

Mme VEDRINE : On n'a pas voté.

M. le MAIRE : Et bien si, le virement à la section ça va être ce qui est prévu moins les 7.000 €.

M. BREZELLEC : Tu n'as pas fait voter. On a peut-être le droit de voter quand même. Certains se sont exprimés mais...

M. le MAIRE : Mais voter quoi ?

M. BREZELLEC : Et bien cette ligne là. On a le droit quand même aussi de lever la main ou de ne pas la lever.

M. le MAIRE : Mais absolument. Mais vous voulez voter quoi ?

M. BREZELLEC : La ligne que tu n'as pas finie, la 6135, pour le moment on a voté le reste, on a le droit de s'abstenir ou de voter.

Mme VEDRINE : J'ai noté qu'on n'a pas voté.

M. le MAIRE : Mais c'est évident. C'est les 12.000 € c'est cela ?

M. BREZELLEC : Non les 7.180 €, la sono « Place aux Artistes », on a le droit de s'exprimer la dessus quand même.

M. le MAIRE : Mais nous en avons parlé.

M. BREZELLEC : On en a parlé mais on n'est pas passé au vote.

M. le MAIRE : Ah d'accord, très bien.

M. BREZELLEC : J'ai peut-être le droit de voter, je ne sais pas, non ? J'ai le droit de m'exprimer et de voter.

M. le MAIRE : Oui tout le monde à le droit de voter, il n'y a aucun problème.

M. BREZELLEC : Merci.

Monsieur le Maire passe au vote de la ligne budgétaire 6135.

Après le vote

M. BREZELLEC : Ce n'est pas plus simple comme cela ?

M. le MAIRE : Très bien. Merci de m'avoir rappelé que j'avais oublié de faire voter là-dessus.

Délibération n° 12-29/05-11

Saint Quay Portrieux 2020 - Aménagement urbain du secteur du Casino - Travaux d'aménagement de l'éclairage public – Versement d'une subvention d'équipement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (suivant Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010), le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux suivants :

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'éclairage public « secteur du Casino », la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à l'étude.

Les travaux porteront sur la dépose de l'ensemble du matériel existant, la fourniture, la pose et le raccordement de matériel d'éclairage public en relation avec les aménagements urbains du secteur du Casino.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant compris entre 381 000 € et 395 000 € T.T.C (y/c des frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux) selon le choix du matériel. Sur les bases du règlement du S.D.E 22 voté le 18 mars 2011, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant compris entre 190 500 € et 197 500 € T.T.C.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide par six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR) et dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE).

- **De ne pas approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif compris entre 381 000 € et 395 000 € T.T.C (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux) selon le choix du matériel et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant compris entre 190 500 € et 197 500 € T.T.C correspondant à 50% du coût total T.T.C de l'opération.**

Débat :

M. LORANT : Sur ce vote, je vais demander un report, Monsieur le Maire, pour la bonne raison qu'au niveau du mini golf on ne sait toujours pas ce qu'on fait. On avait parlé d'un mini golf de 600 m², un de 900 m², un mini golf qui reste, je ne vois pas comment on peut prévoir un éclairage sans savoir ce qu'on fait du mini golf.

M. le MAIRE : Je ne vois pas le rapport parce que tout simplement ce qui a été convenu dans la délibération du 26 janvier c'est de réserver un espace d'au moins 600 m² pour un mini golf ou autre chose. Et cette autre chose devait être et cela l'a été d'ailleurs, faire l'objet d'une concertation avec les habitants de Saint Quay et notamment les membres du conseil d'administration et les membres du Comité de quartier. De toute façon que cet aménagement qui est donc prévu, nous l'avons voté, soit à destination d'un mini golf ou à autre chose, il faudra bien un éclairage public. Donc je ne vois pas le rapport entre cette affaire d'éclairage public qui concerne tout le quartier et le fait que finalement on fasse ou pas un mini golf dans cet espace prévu qui sera de l'ordre à peu près de 900 à 1.000 m².

M. ABBEST : Malheureusement il y aura un rapport parce que la technique retenue pour l'éclairage public de voirie et si c'était un mini golf, c'est complètement différent. Cela veut dire que ce qui a été évoqué et discuté ne prend pas en compte cette particularité. Je propose également le report. Quand nous saurons très précisément quelle est l'attribution de cet espace vous verrez, il y aura lieu de reprendre très certainement un éclairage bien particulier.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : Mais vous voulez parler de l'éclairage particulier du mini golf. C'est cela.

M. LORANT : Mini golf ou pas mini golf.

M. le MAIRE : J'essaie de comprendre.

M. ABBEST : Ecoutez c'est laissé à votre compréhension.

M. LORANT : Monsieur le Maire, le mini golf...

M. le MAIRE : Attendez, vous n'avez pas la parole là, j'ai entendu, vous ne prenez pas la parole chaque fois que vous avez envie, en disant lancement de chaussettes ou je ne sais pas. Non vous n'avez pas la parole. Maintenant on va passer au vote.

Après le vote.

M. TANON : Quelle est la conséquence de ce vote ?

M. le MAIRE : Et bien la conséquence c'est qu'on va avoir du retard dans les travaux, c'est tout. Mais cela n'a pas l'air de gêner personne, ce n'est pas un problème.

Délibération n° 12-29/05-12

Travaux divers d'éclairage public – Versement d'une subvention d'équipement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (suivant Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010), le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux suivants :

Dans le cadre du programme d'investissement en matière d'éclairage public pour l'exercice 2012, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder aux études suivantes :

1 – Modification d'une commande EP – Stade E. Lallinec

Les travaux porteront sur le déplacement, la rénovation et la mise en conformité d'une commande d'éclairage public au stade E. Lallinec.

Le montant de ces travaux s'élève à 5 200,00 € TTC.

2 – Alimentation d'un panneau d'information

Les travaux porteront sur le terrassement, la pose d'un fourreau et le raccordement dans candélabre.

Le montant de ces travaux s'élève à 950,00 € TTC.

3 – Rénovation de foyers

Les travaux porteront sur le remplacement de divers mâts, lanternes et câbles en défaut.

Le montant de ces travaux s'élève à 10 500,00 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Le coût total de l'opération est estimé à un montant T.T.C de 16 650,00 € (y compris les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux). Sur les bases du règlement du S.D.E 22 voté le 18 mars 2011, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit 8 325,00 €.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 16 650,00 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant de 8 325,00 € correspondant à 50% du coût total T.T.C de l'opération.**

Délibération n° 12-29/05-13

Travaux d'aménagement de l'éclairage public Rue Bocuze – Versement d'une subvention d'équipement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (suivant Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010), le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux suivants :

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'éclairage public Rue Bocuze, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à l'étude.

Les travaux porteront sur la dépose des lanternes existantes sur poteau, la mise en place de deux candélabres, la rénovation de la commande E.P et le raccordement sur le réseau d'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant T.T.C de 9 600,00 € (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux). Sur les bases du règlement du S.D.E 22 voté le 18 mars 2011, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit 4 800,00 €.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- **D'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 9 600,00 € T.T.C et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant de 4 800,00 € correspondant à 50% du coût total T.T.C de l'opération.**

Délibération n° 12-29/05-14

Aménagement d'un double tourne à gauche – Carrefour des Prés Mario – Travaux d'aménagement de l'éclairage public - Approbation du projet et autorisation de versement d'une subvention d'équipement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a adhéré ainsi à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (suivant Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010), le Maire est autorisé à signer les conventions formalisant les travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, ayant décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011, il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les travaux suivants :

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'éclairage public au carrefour des Prés-Mario, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à l'étude.

Les travaux porteront sur la fourniture, la pose et le raccordement de matériel d'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant compris entre 62 500 € et 75 600 € T.T.C (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux) selon le choix du matériel. Sur les bases du règlement du S.D.E 22 voté le 18 mars 2011, la participation communale versée sous la forme d'une subvention d'équipement est de 50% du coût total T.T.C de l'opération, soit un montant compris entre 31 250 € et 37 800 € T.T.C.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide par six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR), huit (8) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et deux (2) abstentions (Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS),

- **De ne pas approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif compris entre 62 500 € et 75 600 € T.T.C (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux) selon le choix du matériel et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant compris entre 31 250 € et 37 800 € T.T.C correspondant à 50% du coût total T.T.C de l'opération.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Débat :

M. ABBEST : Avant le vote il y a également là un aspect technique. Lorsqu'on l'a évoqué en plénière, le représentant du SDE a fait plusieurs propositions dont l'une était même de ne pas éclairer, au besoin. En ce qui concerne l'autre proposition je crois que cela nécessite un complément d'étude, sur la disposition à la fois des candélabres, sur leur zone de rayonnement au sol et le nombre de candélabres à installer puisqu'on a évoqué des candélabres qui pouvaient être un candélabre central avec un éclairage en fait diffus, des candélabres de chaque côté de ce carrefour, de ce tourne à gauche. Je demande à ce que ce soit reporté, pour un complément d'étude.

M. le MAIRE : C'est dommage que cela n'ait pas été évoqué en plénière parce que ça aurait évité de le présenter ici, de perdre du temps, enfin bon. On va donc passer au vote.

Délibération n° 12-29/05-15

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Travaux d'aménagement de voirie rue de Geniet – Inspection télévisée du collecteur d'eaux usées & Contrôles de conformité des branchements

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie programmés sur la rue de Geniet, il est nécessaire de réaliser des investigations préalables au niveau des infrastructures d'assainissement afin d'identifier précisément le programme des travaux à engager sur le réseau d'eaux usées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Véolia – 22360 Langueux, pour les travaux d'inspection télévisée du collecteur d'eaux usées et les contrôles de conformité des branchements pour un montant de 3 542,67 € HT, soit 4 237,03 € TTC.

Les crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Véolia – 22360 Langueux, pour les travaux d'inspection télévisée du collecteur d'eaux usées et les contrôles de conformité des branchements pour un montant de 3 542,67 € HT, soit 4 237,03 € TTC.**

Madame Isabelle QUERE présente le point suivant.

Délibération n° 12-29/05-16

Spectacles pyrotechniques 2012 – Attribution du marché de conception et mise en œuvre de 2 spectacles pyrotechniques saison estivale 2012

Il convenait de lancer un appel à la concurrence pour le marché de conception et mise en œuvre de 2 spectacles pyrotechniques pour la saison estivale.

- Le marché comporte 2 lots.
- C'est un marché à prix forfaitaire

L'avis d'annonce public à la concurrence a été envoyé pour publication le 11 avril 2012. La date limite de remise des offres était le 9 mai 2012.

La commission animations chargée d'examiner les offres s'est réunie les vendredi 18 et jeudi 24 mai 2012. Quatre offres ont été reçues (dont une hors délai). Trois ont été déclarées admissibles. Ces offres ont été présentées par les sociétés suivantes :

- PYRAGRIC EUROFETES - 37, avenue des Châlets - 94600 CHOISY LE ROY

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- ARTIFICES ET SPECTACLES – Z.A. de pont Lô – 22290 LANVOLLON
- OUEST PYRO - KERHUDE – 56930 PLUMELIAU

A partir de l'examen des offres réalisés par la commission, les membres du conseil municipal, en tenant compte du prix d'une part, et du nombre et du calibre des bombes d'autre part, ont retenu :

- la société ARTIFICES ET SPECTACLES pour le lot 1 – feux du 13 juillet au port d'échouage
- la société ARTIFICES ET SPECTACLES pour le lot 2 – feux du 15 août à la plage du Casino

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par quinze (15) voix pour et une (1) abstention (Melle Céline THORAVALL),

- **d'attribuer le marché du lot n° 1 - feu d'artifices du 13 juillet au port d'échouage
Pour un montant de 12.000 € TTC à la société ARTIFICES ET SPECTACLES**
- **d'attribuer le marché du lot n° 2 – feu d'artifices du 15 août à la plage du Casino
Pour un montant de 11.000 € TTC à la société ARTIFICES ET SPECTACLES**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

Débat :

M. LORANT : Mme QUERE.

Mme QUERE : Oui Monsieur LORANT.

M. LORANT : Je ne comprends pas. Sur une valeur économique fixée à 40 points comment OUEST PYRO peut avoir 41.67 points. Vous allez m'expliquer cela Madame QUERE ?

Mme QUERE : Oui, c'est vrai.

M. LORANT : Sur le mois d'août 45.45 points. Ce n'est pas le tout d'aller à la manif mais il faudrait peut-être aller à l'école de temps en temps.

Mme QUERE : Il n'y avait pas que moi à la manif Alain et je suis fière de cela. Tu le sais.

M. BREZELLEC : Je peux poser une question, si c'est possible ?

M. le MAIRE : Oui qui veut intervenir ?

M. BREZELLEC : Moi je ne suis pas du tout d'accord avec le choix qu'a fait la commission. Un feu d'artifice, j'ai pu en programmer quelques uns lors d'un autre mandat, le spectacle tient essentiellement, surtout qu'il y a l'éloignement du pas de tir par rapport aux spectateurs, au calibre des fusées. Pour faire simple, je viens de récupérer le tableau, un calibre de 200 cela veut dire une fusée qui monte à 200 mètres, un calibre 150 c'est 150 mètres pour faire simple, c'est à quelques mètres près. Or il me semble quand même que dans un feu d'artifice qui est tiré soit du Port Es Leu soit de la Pointe de l'Isnain, nous aurions dû mettre en avant au niveau de la qualité technique le nombre des gros calibres si je peux dire qui était mis en avant par les uns et les autres. Parce que si je prends le cas par exemple de Pyragic, c'est à peu près équilibré, mais Ouest Pyro met une multitude de petits calibres qui visuellement, vus de la plage ou de l'espace du port, ne donnera rien. Je trouve que c'est dommage de dépenser 12.000 € alors qu'on n'aura pas ce visuel. Celui qui a le plus respecté la hauteur et la distance, c'est quand même POULARD (Artifices et spectacles) parce qu'il a quand même mis 8 de 200, c'est le seul à avoir mis du 200, 17 de 150, il n'a pas mis le plus là c'est Ouest Pyro, mais 8 de 200 c'est les plus belles fusées qui existent. On aurait pu aller jusqu'à 300 d'ailleurs compte tenu des distances entre les spectateurs et le pas de tir. J'ai reçu, à ta demande d'ailleurs Isabelle et de Gildas Rolland avec Annie Gibet sur le port l'un d'entre eux, celui qui n'a pas répondu à temps malheureusement, il avait bien intégré ce problème et donc il avait il faut quelques 300, il faut au moins du 200. Visiblement Pyragic comme Ouest Pyro n'ont pas intégré ce problème d'éloignement et je le regrette et je suis plutôt favorable à Poulard à cause justement du nombre de fusées de grand calibre qu'il a mis en place.

Mme QUERE : Alors écoute Georges, je te rejoins sur le nombre de gros calibres que Bruno Le Poulard a proposés. Nous avons fait dans nos tableaux le décompte de toutes les fusées et de tous les calibres et effectivement il en a mis beaucoup que

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Ouest Pyro mais Ouest Pyro a proposé d'adapter le spectacle un petit peu comme l'avait proposé le premier prestataire qui n'a pas répondu, en adaptant à la demande de la commission Animation des cascades et autres fusées le long de la jetée et c'est ce qui a séduit les uns et les autres. Je crois être fidèle Annick.

Mme CLERE : C'est à peu près cela mais pas tout à fait. Disons que nous on ne s'est pas prononcé vraiment pour Ouest Pyro. On ne s'est pas prononcé pour la bonne raison que nous avons une réunion normalement jeudi avec ce Monsieur. Alors c'est pour cela que ce soir je suis un peu surprise de voir cela à l'ordre du jour parce qu'on ne peut pas vraiment, pour moi, voter le feu d'artifice ce soir alors qu'on ne sait pas vraiment ce qu'il va nous proposer Ouest Pyro.

Mme QUERE : Ecoutez, dans ces cas là on proroge. Moi je veux bien qu'on décide du feu d'artifice au mois de juillet mais je ne suis pas sûre que le prestataire va répondre. Donc je m'en remets à vous, je n'ai pas de préférence particulière.

Mme CLERE : Tu sais le feu d'artifice il aurait dû être prévu depuis le mois de février. On est un peu en retard.

Mme QUERE : En réalité il y a une différence entre les années précédentes, si tu permets Annick, c'est qu'aujourd'hui le Maire ne peut plus faire de dépenses au-delà de 3.000 €, on est bien d'accord ?

Mme CLERE : Ce n'est pas d'aujourd'hui.

Mme QUERE : Donc la procédure a changé cette année puisque c'est cette année que le Maire n'a plus cette possibilité et donc c'est la raison pour laquelle nous avons plus de retard que les années précédentes. C'est uniquement dû à cela.

M. LORANT : J'ai regardé la valeur économique Monsieur le Maire. Pyragic que vous mettiez à 40, nous sommes d'accord à 40 sur le feu du 13 juillet., Poulard c'est 40, par contre Ouest Pyro que vous aviez mis à 41.67 pour moi c'est 38.4

Mme QUERE : Oui c'est cela.

M. LORANT : En valeur économique sur le lot n° 2 du 15 août. Pyragic 36.67, Poulard 40, Ouest Pyro 35.2.

Mme QUERE : Alors moi j'ai 35.2 pour Ouest Pyro, la note finale 85.20, Pyragic Eurofêtes 36.66 avec une note finale de 71.66 et pour ce qui est de la valeur économique du 13 juillet nous avons pour Ouest Pyro 38.40 avec une note finale de 88.40, en effet.

M. LORANT : Nous ne sommes pas d'accord non plus sur la valeur technique Madame QUERE.

Mme QUERE : Monsieur LORANT vous m'étonnez.

M. LORANT : J'ai tout simplement repris toutes les bombes. Une bombe de 150 multiplié par 8 cela fait 1.200. une bombe de 125 multiplié par 8 cela fait 1.000 et j'arrive en total à 114 .485 pour Pyragic. La même opération pour Poulard 119.595. La même opération pour Ouest Pyro 114.420. Il apparaît que Poulard est devant au niveau des bombes. Vous savez vous nous avez traités de terroristes, on s'y connaît la dedans.

Mme QUERE : Cela ne m'étonne pas.

M. LORANT : Ensuite je prends le mois d'août. Pyragic alors là il y a une petite erreur, j'ai retrouvé 1.854 bombes mais il y en avait 3.102, peu importe, j'ai pris avec les chiffres que vous m'avez donnés. Donc j'arrive à 79.605, Poulard 119.540, Ouest Pyro 116.760. Alors je ne sais pas comment vous allez expliquer à Poulard son classement.

Mme QUERE : Bravo.

M. LORANT : Je vous donne mes feuilles.

M. BREZELLEC : Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, en regardant uniquement les bombes et le calibre, la hauteur des fusées, je pense qu'avec la Société Poulard on aura un visuel qui sera plus intéressant parce qu'on a des fusées avec des calibres qui montent haut. Il y a quand une grosse différence, il n'y a même pas photo entre les trois.

Mme QUERE : Pour ce qui concerne Bruno Le Poulard, moi je ne vois aucun problème. Si c'est Bruno Le Poulard qui l'emporte, il n'y a aucun souci. Est-ce que réglementairement on a le droit de le présenter malgré les erreurs qu'il y avait dans le tableau. Faut-il refaire une commission ? Et si le conseil municipal choisit majoritairement ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. LORANT : Analyser ma proposition Mme QUERE. Cherchez l'erreur.

Mme QUERE (après avoir pris conseil auprès de M. LOUESDON) : Donc on doit refaire une commission, on ne pourra pas le voter ce soir Monsieur LORANT.

M. le MAIRE : On ne peut pas imaginer de le voter sous réserve de, ce n'est pas possible ? Parce que refaire un conseil municipal que pour cela c'est peut-être un peu dommage.

M. LOUESDON : La commission a proposé un classement, il y a eu une erreur matérielle sur le calcul qui ne change pas l'offre, ce qui est remis en cause là ce soir c'est la proposition faite au niveau de la valeur technique, cela étant la commission a émis un avis simple. Si le conseil décide de faire autrement ...

M. le MAIRE : J'ai entendu les arguments des uns et des autres, ce que je propose c'est de retenir Poulard et qu'on passe au vote tout simplement puisqu'il y a eu des arguments tout à fait fondés. C'est le conseil municipal qui décide. Non, Alain Lorant vous n'avez pas la parole ? Vous l'avez quand je vous la donne. Je crois que vous n'avez toujours pas compris comment fonctionne un conseil municipal. Non Alain Lorant vous n'avez pas la parole, vous l'aurez tout à l'heure si je vous la donne. Je ne vais pas vous rappeler quand même que la police d'une assemblée municipale, c'est le Maire. Quand vous serez Maire c'est vous qui organiserez les choses. Il n'y a aucun souci.

Alors on revient à cette affaire qui peut être réglée. Je vais demander à Mariannick un peu de silence pour qu'on s'entende. D'après ce que vous avez dit sur les aspects techniques, les aspects financiers, les qualités des prestataires ainsi que l'aspect règlementaire, il semble que le conseil puisse parfaitement décider ce soir. Donc ce que je vous propose c'est de passer au vote sur la proposition que je crois la majorité a faite, c'est Poulard. Maintenant si vous avez une objection, vous le dites.

M. ABBEST : En fait je constate que c'est bien que l'on soit là quand même pour faire des études précises, de bonnes études.

M. le MAIRE : Mais vous participez avec beaucoup de précision à nos travaux et c'est très bien. Alors on passe au vote sur l'offre Poulard. offre retenue par le conseil municipal).

Oui j'ai bien noté le sourire de complicité entre William ABBEST et Michel JOUNENT et j'en suis ravi.

M. ABBEST : S'il vous plaît Monsieur le Maire

M. le MAIRE : Je trouve cela sympathique d'ailleurs, mais je n'ai aucune critique à faire.

M. ABBEST : Je ne regardais pas Monsieur JOUNENT particulièrement...

M. le MAIRE : Vous l'appellez comment ?

M. ABBEST : Monsieur JOUNENT

M. le MAIRE : Ah très bien.

M. ABBEST : C'est vous qui venez de me le dire à l'instant. Donc je vous dispenserai de ce type de remarque s'il vous plaît qui commence à bien faire.

M. le MAIRE : Je fais les remarques que je veux. William ABBEST calmez vous ! Il n'y a pas mort d'homme.

M. ABBEST : Je suis calme. Non, il n'y a pas mort d'homme. Mais cela commence à bien faire. Vous êtes garant effectivement, vous l'avez répété plusieurs fois, de la bonne tenue du conseil municipal donc vous pouvez vous abstenir de ce genre de réflexions.

M. le MAIRE : En fait ce que je vous propose c'est de réfléchir à ce que je vous ai proposé tout à l'heure, c'est à démissionner parce que vous êtes vraiment lamentable.

Madame Isabelle QUERE présente le point suivant.

Délibération n° 12-29/05-17

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – mise en page et impression du magazine municipal

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Le marché de prestation de service pour la réalisation du bulletin d'information municipal (conception de la maquette, mise en page et impression) conclu en 2008 étant arrivé à échéance, il convenait de lancer un nouvel appel à la concurrence.

L'avis d'annonce public à la concurrence a été envoyé pour publication le 27 avril 2012. La date limite de remise des offres était le 16 mai 2012.

La commission chargée d'examiner les offres, qui s'est réunie le vendredi 18 mai 2012, a déclaré admissible les offres reçues, présentées par les sociétés suivantes :

- Be New
- Cibles et Stratégies
- PHL Communication
- Totem

Après avoir examiné les offres des candidats, la commission a retenu celle de la société TOTEM comme étant la mieux disante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- Vu l'avis de la commission d'examen des offres du 18 mai 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par neuf (9) voix pour (MM. Dominique BLANC, Georges BREZELLE, Bernard OLIVER, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mmes Frédérique GIRARDET, Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR) et cinq (5) voix contre (Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT) et deux (2) abstentions (Mmes Martine POIGNONNEC et Pascaline VEDRINE),

- **D'attribuer le marché de prestation de service concernant la conception, la mise en page et l'impression du bulletin d'information municipal à la Société TOTEM pour un montant de 6.415 € H.T. par numéro,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

Débat :

M. LORANT : Mme QUERE vous avez un train de retard.

M. le MAIRE : Attendez. Est-ce que vous pouvez vous centrer sur le sujet.

M. LORANT : Oui, puisque pour la bonne raison c'est que le contrat, la date de la fin du contrat remonte au 2 novembre 2011. C'est donc un peu tard car il y a déjà eu un magazine municipal qui est sorti en janvier. Comment avez-vous fait pour le payer ?

Il n'y a pas eu d'appel d'offres. J'ai un document du DGS, M. LOUESDON, que j'avais demandé et que j'ai eu ce matin.

Mme QUERE : Il s'agit pour cette dernière parution, effectivement, d'un contrat de gré à gré.

M. LORANT : Encore !

M. le MAIRE : Avez-vous d'autres questions ?

M. LORANT : Oui. Je pense que dans ce magazine il n'y a pas de page de prévue pour l'opposition. Je propose donc de ne pas le voter.

M. le MAIRE : C'est très bien, c'est une très bonne attitude.

Mme VEDRINE : 6.415 € c'est bien par numéro ?

M. le MAIRE : Oui et il y a deux numéros par an.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Délibération n° 12-29/05-18

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – prestations logistiques pour le festival Place aux artistes

Le marché de prestation de service pour la location de matériel scénique, de sonorisation et d'éclairage pour le Festival Place Aux Artistes est réalisé tous les ans, il convenait de lancer un appel à la concurrence.

L'avis d'annonce public à la concurrence a été envoyé pour publication le 03 avril 2012. La date limite de remise des offres était le 27 avril 2012.

La commission animations chargée d'examiner les offres, qui s'est réunie le mercredi 09 mai 2012, a déclaré admissible les offres reçues, présentées par les sociétés suivantes :

- EURL KOROLL Sonorisation – Berrien – 56300 KERGRIST
- SON EMERAUDE – La tenue Chantard – 22120 QUESSOY
- EUROLIVE – 4 rue de Lenggries – 22170 PLELO
- EXCEL AUDIO – Parc de Goperen – 22110 GLOMEL
- SARL PLATINE – 8 rue Ampère – 22000 SAINT BRIEUC

Après avoir examiné les offres des candidats, la commission a retenu celle de la société PLATINE comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis de la commission animations du 9 mai 2012 ;

Décide par douze (12) voix pour et quatre (4) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. William ABBEST, Melle Céline THORAVAL et M. Alain LORANT),

- **d'attribuer le marché de prestation de service concernant la location de matériel scénique, de sonorisation et d'éclairage à la SARL PLATINE, 8 rue Ampère 22000 SAINT BRIEUC pour un montant de 21699,90 € HT (25953,08 TTC),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.**

Délibération n° 12-29/05-19

ALSH et Ecole de musique – renouvellement des contrats – Tableau des effectifs des agents non titulaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la prochaine rentrée scolaire, il y a lieu de reconduire les postes des professeurs de l'école de musique ainsi que celui d'animateur au service « Enfance Jeunesse ». Pour ce dernier il y a lieu de relever la durée hebdomadaire de service du poste, sachant que l'agent affecté à ce poste effectue, la direction de l'ALSH les mercredis et les petites vacances scolaires, l'animation du « local jeunes » ainsi que la direction de l'ALSH, un mois en été.

Il propose de renouveler :

- les postes de directeur de l'Ecole de Musique (1 poste à temps complet) et de professeur de musique (2 poste à temps complet et 5 à temps non complet, pour la période du 15 septembre 2012 au 14 septembre 2013. Il précise que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2012.
- le poste de l'animateur de l'ALSH exerçant les fonctions de direction en hiver ainsi que durant le mois de juillet et également l'animation au local Jeune durant l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 alinéa 1 ;

Décide à l'unanimité,

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires à compter du 01 juillet 2012**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<u>Enfance Jeunesse</u> Directeur ALSH mercredis et petites vacances scolaires Direction ALSH Eté (1mois) Animation «Local Jeunes»	Animateur	3 ^e échelon	347	1 temps non complet (24.5/35)	Du 01/07/2012 au 30 juin 2013
<u>Ecole de Musique</u> Directrice de l'Ecole de Musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2 ^e échelon	360	1 poste à temps complet	Du 15 septembre 2012 au 14 septembre 2013
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 ^{er} échelon	320	1 à temps complet 6 à temps non complet	Du 15 septembre 2012 au 14 septembre 2013

- **précise que les crédits correspondants aux dépenses de rémunérations et de charges sont inscrits au chapitre 12**

Monsieur Alain LORANT quitte la salle.

Présents : 14

Représenté : 1

Votants : 15

Délibération n° 12-29/05-20

Emplois saisonniers – créations de postes – Tableau des effectifs saisonniers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tableau des effectifs du personnel saisonnier des différents services pour la saison 2012.

Le tableau des effectifs du personnel saisonnier pour la saison 2012 est donc réactualisé de la façon suivante :

- Pour le CLSH d'été : Période d'ouverture du 6 juillet au 3 septembre 2012, pas de recrutement de directeur, du fait que la direction sera assurée par la directrice de l'ALSH hiver en juillet et la coordinatrice jeunesse en août.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- Pour le Centre de Loisirs des Jeunes : pas de changement,
- Pour les autres services (techniques et divers) appelés à renforcer leurs effectifs durant la saison et ne requérant pas de compétences particulières, les agents saisonniers seront recrutés sur la base du 1^{er} grade des cadres d'emplois d'adjoint techniques ou administratifs. Un effectif total de 25 personnes sera réparti entre les différents services durant la période de juin à septembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Décide à l'unanimité,

- **de créer ainsi qu'il suit les emplois pour la saison 2012 en fonction des besoins de chaque service :**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>
<u>1. CSLH été</u>				
Surveillant de baignade	Adjoint d'animation 2 nd CI	8 ^{ème} échelon	337	2
Animateur breveté	Adjoint d'animation 2 nd CI	6 ^{ème} échelon	318	5
Cuisinier	Adjoint technique 1 ^{ère} CI	1 ^{er} échelon	298	1
<u>2. Centre de Loisirs des Jeunes</u>				
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	418	1
Directeur Adjoint	Animateur	5 ^{ème} échelon	374	1
Moniteur de Voile ou de Kayak disposant du BE ou équivalent	Educateur des activités physiques et sportives	4 ^o échelon	359	6
Moniteur de voile BAFA Voile ou Kayak	Educateur des activités physiques et sportives	3 ^o échelon	347	
Animateur pluridisciplinaire / BAFA	Adjoint d'animation 2 nd CI	6 ^{ème} échelon	318	2
<u>3. Services techniques et divers</u>				
Auxiliaires saisonniers	Adjoint technique 2 nd CI Ou adjoint administratif 2 ^o CI	1 ^{er} échelon	297	25

Précise,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- En cas de dépassement horaire important notamment pendant les périodes de mini-camps, les adjoints d'animation, directeur et directeur adjoint de centre (animateur) bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).
- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2012 de la ville (chapitre 12).

Retour de Monsieur Alain LORANT.

Présents : 15

Représenté : 1

Votants : 16

Délibération n° 12-29/05-21

Surveillance des plages – choix d'un opérateur – Convention

Monsieur le Maire indique que, comme l'an passé, la commune a fait appel à des Sapeurs Pompiers pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il précise que la convention proposée par le SDIS comprend des dispositions équivalentes à l'année passée et en rappelle les principales dispositions :

- les Sapeurs Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide par quinze (15) voix pour et une (1) abstention (M. William ABBEST),

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2012.**

Madame Mariannick KERVOELEN présente le point suivant.

Délibération n° 12-29/05-22

Conventions partenariales pour activités d'été du CLJ

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, des activités sont organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle).

Des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

Associations / Collectivité	Activités	Partenariat	Participation / Jeune
SNSQP	Match Racing sur Class 8	16 journées de prêt d'un bateau Class 8	0
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Voile	Prêt occasionnel de matériel nautique	0
Communauté de Communes Sud-Goëlo	Sport	Prêt du Gymnase du Lycée de la Closerie	0
Lycée de la Closerie	Badminton	Prêt de 6 filets de Badminton	0
ANAS Nautique de TREVENEUC	Initiation Plongée	2 séances de 3h	20€ / 1 séance
RUGBY CLUB St BRIEUC	Initiation Rugby	8 séances x 3h	0
CFS (Centre Français de Secours)	Initiation aux gestes de 1ers secours	4 séances x3h de formation	5€ / 1 formation

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention type est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association partenaire.**

Madame Mariannick KERVOELEN présente le point suivant.

Délibération n° 12-29/05-23

Tarifs viennoiseries, boissons et entrées des soirées pour CLJ

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer pour l'été 2012 les tarifs de vente dans le cadre des activités organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes du 9 juillet au 30 août 2012.

Canette	0,50 €
Patte d'ours	0,60 €
Chocolatine	0,70 €
Glace italienne	1,00 €
Glace 1 boule	1,20 €
Tee-shirt	4,00 €
Droit d'Entrée Soirée Adhérent	1,50 €
Droit d'Entrée Soirée Non Adhérent	3,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Décide à l'unanimité,

- De fixer les tarifs des Boissons, Viennoiseries, Glaces, Tee-shirts et Entrées des soirées dansantes tels qu'ils ont été présentés, pour l'été 2012.

Délibération n° 12-29/05-24

Clôture compte dépôts de la régie d'avance et de recettes animations

Monsieur le Maire propose au Conseil à la demande de la direction générale des finances la clôture de la régie d'avance et d'animations et du compte de dépôts de fonds n° 2001601-34 lié à cette régie inactif depuis 2008.

En effet, les actes instituant cette régie datent de février 1996, modifiée en 2006 et 2008. Aujourd'hui, cette régie et ce compte de dépôts sont inutilisés, aussi il convient de les clôturer.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté n°96-pers08 du 8 février 1996 ;
- Vu la délibération n°06-104 du 14 décembre 2006 ;
- Vu La délibération n°08-117 du 7 novembre 2008 ;

Décide à l'unanimité,

- La clôture de la régie d'avances et de recettes animations,
- La clôture du compte de dépôts de fonds n° 2001601-34.

Madame Mariannick KERVOELEN présente le point suivant.

Délibération n° 12-29/05-25

Acquisition de matériels informatiques pour l'école avec l'UGAP

Il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'UGAP pour l'acquisition de matériels informatiques à l'école primaire les Embruns pour 7 portables, un meuble de rangement, 7 souris, 7 extensions de garantie pour un montant ttc de 5 852,11 €

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Principal – section investissement voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande à l'UGAP pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'école primaire les Embruns, pour un montant de 4 893,07 € HT soit 5 852,11 € TTC

Délibération n° 12-29/05-26

Contrat d'assistance et de conseil juridique avec la société SVP

Il est soumis au Conseil Municipal une proposition pour un nouveau contrat avec la Société SVP (assistance et aide à la décision) pour une durée de 1 an dont le coût s'élève à 3.343.32 HT, soit 3.998,61 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Principal – section fonctionnement voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société SVP pour un montant de 3.343,32 HT, soit 3.998,61 € TTC.**

Monsieur Bernard OLIVER présente le point suivant.

Avant de présenter la délibération :

Monsieur OLIVER : Je voulais signaler qu'on a reçu avec Cécile Bernard de Meurin une agence immobilière qui nous faisait part de difficultés que rencontrent les notaires dans la rédaction des actes, et qu'on introduit du fait des retards un certain nombre de problèmes. On leur a demandé de les écrire et on vous en fera part dès qu'on aura la liste précise des inconvénients.

Délibération n° 12-29/05-27

Urbanisme – Décisions sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	adresse du bien Références cadastrales	Nature du bien
12Q0027	19/04/2012	57, boulevard du Maréchal Foch S°C n°655 et 656	Bâti sur terrain propre – habitation Superficie totale du bien : 410 m ²
12Q0028	27/04/2012	13, rue du Président Le Sénégal S°D n°366-368 et 369 - Lot n°79	Autres : Stockage, chaufferie, vestiaires et sanitaires Superficie totale du bien : 7331 m ²
12Q0029	27/04/2012	13, rue du Président Le Sénégal S°D n°366-368 et 369 - Lot n°27	Autres : réserve Superficie totale du bien : 7331 m ²
12Q0030	03/05/2012	13, rue du Président le Sénégal s° C n°366-368-369	Lots n° 3, 4 et 5 Superficie totale du bien : 7331 m ²
12Q0031	04/05/2012	33, rue des Landes s° A n°310	Bâti sur terrain propre - habitation (surf Hab: 56 m ² , 2 niveaux), Superficie totale du bien: 259 m ²
12Q0032	04/05/2012	13 bis, rue du Maréchal Joffre s° E n°15 et 1351	Bâti sur terrain propre - habitation (surf cédée 669 m ²), Superficie totale du bien: 1337 m ²
12Q0033	04/05/2012	5, rue de la Comtesse s° E n°271, 1015, 1017, 1485 et 1486	Locaux dans une copropriété Bâti sur terrain propre - Appartement de 47,27 m ² et cave et parking extérieur Superficie totale du bien : 2571 m ²

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

12Q0034	10/05/2012	Rue de Bel Air s° F n°940	Non bâti – Jardin Superficie totale du bien : 346 m²
12Q0035	10/05/2012	Place de Verdun s° C n°540	Bâti sur terrain propre : garage Superficie totale du bien : 238 m²
12Q0036	11/05/2012	18, rue Pierre Loti s° A n°231 et 232	Bâti sur terrain propre : habitation et garage Superficie totale du bien : 1772 m²
12Q0037	12/05/2012	10 bis, rue Ambroise Paré s° E n°1579 et 1361	Bâti sur terrain propre : habitation et accès indivis Superficie totale du bien : 354 m²
12Q0038	18/05/2012	20 bis, rue des Embruns s° B n°378	Bâti sur terrain propre : habitation (3 niveaux) Superficie totale du bien : 362 m²

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les DIA présentées ;

Décide à l'unanimité,

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA présentées**

Délibération n° 12-29/05-28

Acquisition d'un tapis P.M.R (Plage du Casino) – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Rai-Tillières – 61270 RAI pour l'acquisition d'un tapis destiné à faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) pour un montant de 7 135,40 € HT, soit 8 533,94 € TTC. Ce tapis enroulable et amovible permettra l'aménagement d'un accès saisonnier sur la plage du Casino.

Ces crédits afférents à ces travaux sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Par ailleurs, l'acquisition de ce dispositif pourrait faire l'objet d'une aide financière de l'Etat dans le cadre d'une intervention au titre du label « Tourisme et Handicaps »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Rai-Tillières – 61270 RAI pour l'acquisition d'un tapis destiné à faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) pour un montant de 7 135,40 € HT, soit 8 533,94 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre d'une intervention au titre du label « Tourisme et Handicaps ».**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Délibération n° 12-29/05-29

Tennis – Réalisation d'un deuxième court couvert – Marché public de maîtrise d'œuvre (Résiliation ou suspension du contrat)

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'examen du Budget Primitif 2012, le Conseil Municipal a décidé de ne pas inscrire la construction d'un 2^{ème} court de tennis.

Un marché public de maîtrise d'œuvre a été signé en septembre 2011 avec un groupement (le cabinet d'architecture « Ici Même » associé au bureau d'études « BE2TF »), pour un montant de 12 235,08 € TTC, compte tenu de l'inscription des crédits correspondant à la réalisation de cette opération sur le Budget Principal 2011.

La décision du Conseil Municipal, prise par délibération n°12-16/02-08 du 16 février 2012, de ne pas poursuivre l'opération sur l'exercice 2012, implique pour la collectivité d'engager soit, une procédure de résiliation, soit une procédure de suspension du contrat de maîtrise d'œuvre dans l'hypothèse où l'opération serait à nouveau inscrite au Budget Principal 2013.

1 - En cas de résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre du fait du maître d'ouvrage, sans qu'il y ait faute du titulaire, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) applicable au présent marché, le maître d'œuvre devra percevoir à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 4,00 %, en sus des prestations fournies, soit :

. Eléments de mission réalisés : Avant-Projet-Sommaire (APS) et Avant-Projet-Définitif (APD) pour un montant de 2 046,00 € HT (2 447,01 € TTC)

. Indemnisation : 4% de 8 184,00 € HT, soit 327,36€ HT (391,52 € TTC)

Soit un montant global de 2 838,53 € TTC à régler à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2 - En cas de suspension puis de reprise du contrat de maîtrise d'œuvre, la collectivité devra s'acquitter du montant des prestations réalisées au moment la suspension du contrat, soit 2 447,01 € TTC.

A la reprise des études, le contrat pourrait faire l'objet d'une révision de prix selon les conditions économiques en vigueur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la suspension ou la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide

Par six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR) et dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE),

- **De ne pas suspendre le contrat de maîtrise d'œuvre.**

Décide

Par dix (10) voix pour ((Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE)

et six (6) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR) et

- **De résilier le contrat de maîtrise d'œuvre.**

Délibération n° 12-29/05-30

Restauration du Centre de Congrès – Marché complémentaire- Lot électricité

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Dans le cadre des travaux de reconstruction du Centre de Congrès suite à l'incendie, le bureau de contrôle en charge de la mission « sécurité incendie » a prescrit au cours du chantier, des travaux complémentaires, notamment au niveau de l'éclairage de sécurité et de l'alarme incendie.

Ces prescriptions ont fait l'objet de prestations supplémentaires pour l'entreprise JURET, titulaire du lot 11 – Electricité / Courants faibles pour un montant de 8 164,00 € HT, soit 9 764,21 € TTC. Le recours à un marché complémentaire au sens de l'article 35-4 du Code des Marchés Publics est nécessaire afin de régler ces travaux supplémentaires.

Le projet de marché complémentaire a été transmis à l'entreprise JURET le 24 octobre 2011 pour signature. Après de nombreuses relances et une mise en demeure de la collectivité, la nouvelle direction de l'entreprise a transmis en retour le 07 avril 2012 le marché signé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le marché complémentaire de l'entreprise JURET – 22950 TREGUEUX, pour les travaux supplémentaires du lot 11, pour un montant de 8 164,06 € HT, soit 9 764,21 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire de l'entreprise JURET – 22950 TREGUEUX, pour les travaux supplémentaires du lot 11, pour un montant de 8 164,06 € HT, soit 9 764,21 € TTC.**

Délibération n° 12-29/05-31

Défiibrillateur - Convention de mise à disposition

La ville a décidé d'équiper de défiibrillateurs les structures sportives et les lieux connaissant une fréquentation importante du public.

La liste des sites où ces appareils seront installés est la suivante :

- stade de football
- tennis
- gymnase de l'espérance
- gymnase de la Closerie
- port à échouage
- centre des congrès

Compte tenu des enjeux de santé et de sécurité des personnes que cette démarche implique, la ville estime qu'il est préférable de formaliser les conditions de mise en œuvre des défiibrillateurs qui vont être installés avec les associations utilisatrices des structures municipales concernées.

En accompagnement de cette démarche, des formations sont en cours de programmation. Elles seront dispensées le SDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de convention en annexe, qui précisera qu'une affiche d'informations rappelant la procédure à suivre sera apposée à côté de chaque appareil ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'utilisation et de mise à disposition de défiibrillateurs dans les infrastructures municipales.**

Débat :

Mme QUERE : Je voudrais savoir pourquoi on propose le gymnase de la Closerie sachant que probablement il n'appartiendra plus à la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX d'ici peu.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

M. le MAIRE : C'est une bonne question, je pense que si on l'a mis c'est parce qu'à l'époque on n'avait pas encore parlé de transfert à la Communauté de Communes et donc on se sentait responsable. Donc maintenant effectivement on pourrait très bien l'enlever une fois le transfert opéré.

Mme KERVOELEN : J'aurais voulu faire un commentaire par rapport à la préparation de cette convention. Patrick a donc travaillé moi j'ai modifié certaines choses, par contre j'ai laissé le soin à M. LOUESDON de voir la légalité sur les articles 3, 4, 5 et 6 qui étaient : responsabilité, validité, résiliation de la convention et litige, puisque cela relevait quand même de ses compétences. D'autre part je voudrais dire que le défibrillateur n'est pas une fin en soi. Moi je souhaiterais qu'il y ait apposé auprès des défibrillateurs, parce qu'il y a 3 gestes à faire le défibrillateur n'est que le troisième. Il faut appeler le 15, masser et défibriller. Je voudrais donc vous proposer d'afficher cela à côté des défibrillateurs.

M. le MAIRE : On va d'abord répondre aux premières questions. Philippe LOUESDON est-ce que vous pouvez répondre.

M. LOUESDON : juste pour information.

Mme KERVOELEN : Non je demande si on peut le mettre. Si on peut le voter. Pour l'affiche.

M. le MAIRE : Si c'est pour l'affiche bien sûr on est tous d'accord.

Mme KERVOELEN : Cela ne relève pas de moi, ce n'est pas de ma compétence.

M. le MAIRE : Bien sûr on va passer l'affiche qui permet de renforcer le côté sécuritaire.

Mme KERVOELEN : Il faudra encourager les associations à faire des formations de premiers secours.

M. le MAIRE : Bien sûr.

Madame Isabelle QUERE présente le point suivant.

Délibération n° 12-29/05-32

Exposition « Menhir parade »

Sur une initiative du Club des Entreprises Ouest Côtes-d'Armor (CEOCA), une « Menhir Parade » s'apprête à déferler sur la Bretagne et à Paris, du printemps à l'automne 2012.

35 artistes, bretons d'origine ou de cœur, soutenus par 35 entreprises mécènes de l'ouest des Côtes-d'Armor, ont été invités à produire une ou plusieurs œuvres originales sur un monolithe grande nature.

> Les 35 œuvres se mettront en rang pour former le plus stupéfiant des défilés-expositions sur les plus beaux sites naturels, historiques ou urbains des Côtes-d'Armor (22).

> Une manifestation originale, artistique et ludique à la fois : la plus belle manière de mettre à l'honneur tradition et patrimoine bretons, mais aussi convivialité et créativité.

Le site du port à échouage se prête parfaitement à ce type d'exposition qui suivrait la courbure du port du quai Richet au carré de la douane.

L'exposition de menhirs permet de mettre en avant l'aspect traditionnel et patrimonial attaché à la Bretagne.

Cette exposition en extérieur animerait une période hors saison touristique et se placerait en cohérence avec l'exposition en cours, à ce moment, sur la jetée du port à échouage.

Période d'exposition prévue sur Saint Quay Portrieux : 10 jours début septembre 2012

Lieu d'exposition : sur le quai de la République

Prix de mise en place de l'exposition : 5.000 €

La commission animation a émis un avis favorable à la réalisation de cette exposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette exposition.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Délibération n° 12-29/05-33

Fourrière automobile – remboursement de frais à des particuliers

A l'occasion du tour de France à la voile accueilli par la Ville de SAINT QUAY PORTRIEUX en juillet 2011, 4 véhicules stationnés sur l'esplanade du port d'Armor gênaient la préparation et le bon déroulement de cette manifestation. Ces véhicules ont été verbalisés puis mis en fourrière.

Un défaut d'information entre les différents partenaires participant à l'organisation de l'évènement étant à l'origine de cet incident, la municipalité a décidé de procéder au remboursement des frais engagés par les propriétaires des véhicules concernés.

Nom / prénom	Frais de fourrière (enlèvement et garde)
GUYOT Michel	137,62 €
MARTIN Doris	132,02 €
AUBRY-RITZ Chantal	133,02 €
VARAUQUAUX Eric	128,41 €
total	531,07 €

Aussi, Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de rembourser les frais de mise en fourrière (enlèvement + garde) aux propriétaires des véhicules concernés selon le tableau présenté ci-dessus**

Délibération n° 12-29/05-34

Délégation du conseil municipal au Maire – constitution de partie civile

En cas de dégradations ou de vandalisme commis sur des biens publics, voire en cas d'agression d'un agent communal, la Ville a toujours souhaité porter plainte systématiquement.

Dans le cas où une procédure serait mise en œuvre, la régularité de la constitution de partie civile s'apprécie antérieurement au dépôt de plainte, sans régularisation possible a posteriori.

Or, lors de la séance du conseil municipal des 16 et 21 février 2012, plusieurs délégations accordées au Maire ont été supprimées, notamment celle concernant la possibilité pour le maire d'ester en justice (L 2122-22, 16°)

Sous peine d'irrégularité, il est donc nécessaire que le maire doit disposer de cette délégation, qui ne peut être accordée une fois la plainte déposée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Par six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR), neuf (9) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLE, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et une (1) abstention (Melle Céline THORAVAL)

- **de ne pas accorder délégation au maire pour déposer plainte avec constitution de partie civile.**

Après le vote Monsieur TANON prend la parole :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Alors là je suis stupéfait.que le Maire n'ait pas le droit d'agir dans les dégradations de la ville. Donc on doit encaisser, payer, réparer et surtout ne pas rechercher les coupables. Bravo.

Délibération n° 12-29/05-35

Renouvellement du Conseil Portuaire – Désignation des représentants de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le mandat des membres du conseil portuaire départemental arrive à échéance le 15 juin 2012. Le Conseil Général procède au à leur renouvellement pour la période 2012-2017.

Aussi, il est nécessaire de désigner des représentants titulaires et suppléants de la commune au titre de siège du port et de concessionnaire.

Se portent candidats les personnes suivantes :

Qualité de représentant	Titulaires	Suppléants
Commune siège du port	M. Georges BREZELLEC	Mme Frédérique GIRARDET M. William ABBEST
Concessionnaire (port d'échouage)	M. Mathieu TANON M. Alain LORANT	M. Yves NEANT

Monsieur le Maire fait procéder au vote qui donne les résultats suivants :

Représentant titulaire de la Commune siège du port :

Monsieur Georges BREZELLEC : quatorze (14) voix pour et deux (2) voix contre (Mme Isabelle QUERE et Monsieur Patrick LE CHEVOIR).

Représentant suppléants de la Commune siège du port :

Mme Frédérique GIRARDET : six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR), huit (8) voix contre (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et deux (2) abstentions (M. Georges BREZELLEC et Melle Céline THORAVAL).

M. William ABBEST : dix (10) voix pour (POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mme VEDRINE, Mme BRE, Melle THORAVAL, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE) et six (6) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR).

Représentant titulaire du concessionnaire :

M. Mathieu TANON : six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR), huit (8) voix contre (M. Georges BREZELLEC, Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE, M. Alain LORANT et Mme Annick CLERE) et deux (2) abstentions (Melle Céline THORAVAL et Mme Jeanne LUCAS).

M. Alain LORANT : dix (10) voix pour (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mme VEDRINE, Mme BRE, Melle THORAVAL, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE) et six (6) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET et M. Patrick LE CHEVOIR).

Représentant titulaire du concessionnaire :

M. Yves NEANT : douze (12) voix pour (MM. Dominique BLANC, Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Bernard OLIVER, Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR) et quatre (4) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL et M. Alain LORANT)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- Sont désignés pour représenter la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX au conseil portuaire :

Qualité de représentant	Titulaires	Suppléants
Commune siège du port	M. Georges BREZELLEC	M. William ABBEST
Concessionnaire (port d'échouage)	M. Alain LORANT	M. Yves NEANT

Débat :

Mme GIRARDET : Je souhaiterais faire une petite remarque en tant que suppléante d'un des titulaires. J'aurais aimé quand même bien que suppléante être tenue au courant des réunions. Je n'ai pas été invitée une fois et je dois reconnaître que si j'avais dû prendre la place de Georges, cela aurait pu être possible, je n'étais absolument au courant de rien. Alors je trouve qu'un suppléant doit quand même être convoqué ou au moins avoir un compte rendu de réunion.

M. BREZELLEC : Je suis d'accord avec ce que tu viens de dire. Le conseil portuaire ce n'est pas la commune qui le préside. Les convocations viennent du Conseil Général. D'abord on peut dire que c'est un organisme consultatif, toutes les décisions qui sont prises, qui concernent la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX, sont d'abord passées en commission dont tu fais partie, en commission portuaire. C'est essentiellement sur les tarifs du port à échouage. Donc tu es malgré tout au courant par le biais de la commission. C'est sur proposition du Conseil Municipal pour les membres élus et puis sur proposition du Maire pour les membres associatifs et sur proposition aussi pour les autres structures CCI, représentants des pêcheurs etc... c'est quand même le Président du Conseil Général qui nomme, qui désigne sur proposition l'ensemble des membres.

Monsieur Mathieu TANON présente le point suivant.

Délibération n° 12-29/05-36

Mise en place de sondes de détection de débordement sur des postes de refoulement - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre & Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3 000 € HT, par consultation, pour l'exercice de la délégation n°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal du 4 avril 2008 et modifié le 3 novembre 2011.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que certains postes de refoulement d'eaux usées présentent régulièrement des dysfonctionnements en cas d'épisodes pluvieux importants, ce qui se traduit parfois par des débordements.

Afin de pouvoir optimiser les interventions sur site et déclencher les mesures réglementaires qui s'imposent en cas de pollution (fermeture de la plage à la baignade), il est indispensable de mettre en place des sondes de détection de débordement sur l'ensemble des postes de refoulement d'eaux usées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le devis de la société Véolia – 22360 Langueux, pour la fourniture, la pose et la paramétrage de capteurs de détection de surverse pour un montant de 6 360,00 € HT, soit 7 606,56 € TTC

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Général des Côtes d'Armor pourraient accorder une subvention pour la mise en place de ces équipements.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société Véolia – 22360 Langueux, pour la fourniture, la pose et la paramétrage de capteurs de détection de surverse pour un montant de 6 360,00 € HT, soit 7 606,56 € TTC.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor une demande de subvention pour la mise en place de sondes de détection de débordements sur des postes de refoulement.**

M. ABBEST demande la parole.

Je suis étonné entre la convocation, l'ordre du jour, du 23 mai et l'ordre du jour de ce conseil municipal, le point 16 du premier ordre du jour « convention pour transfert de propriété – caserne des pompiers ». Cela me paraît être un sujet important.

M. le MAIRE : C'est un sujet important mais nous l'avons retiré parce qu'il n'est pas mûr, les pompiers malheureusement n'ont pas pu nous donner des éléments précis du type de foncier, c'est-à-dire tout propriété, bail emphytéotique etc... ce qui fait que cela prend du retard. Nous avons dû le retirer parce que nous n'avions pas une position claire de la part des pompiers. Vous pouvez vérifier.

QUESTIONS DIVERSES

M. BREZELLEC : Bien que je sois la cible préférée du Maire, vous permettez quand même, je vais me gêner, j'ai eu le droit tout à l'heure pendant un quart d'heure, je ne mettrai pas un quart d'heure parce que je n'ai pas préparé comme a fait le Maire tout à l'heure tous les griefs qu'il pourrait avoir. Je voulais simplement lui rappeler quelque chose.

En 2001, il a bien dit, c'est vrai, la liste BREZELLEC / ALLENOU a été sévèrement battue par Gérard LAMBOTTE, c'est vrai. Je rappellerai simplement que Dominique BLANC faisait partie de la même liste, que non seulement il a été sévèrement battu avec BREZELLEC mais en plus c'est lui qui a eu le plus mauvais score, si ma mémoire est bonne. Alors s'il a pu simplement être élu aujourd'hui à cette place, c'est qu'il s'est bien appuyé sur une équipe qui existait déjà depuis 2011, qui lui a permis aussi d'être élu avec nous. Et il n'a pas été le mieux élu. Ceci dit, moi j'ai appris quelque chose tout à l'heure qui me laisse quand même perplexe. Il y avait une réunion à la Préfecture. Cette réunion Monsieur le Maire, je pense que cela vaut quand même la peine d'en parler, cette réunion je l'ai appris par mon ami Alain COUDRAY – Président du Comité Départemental des Pêches, parlait essentiellement, c'est un enjeu important vous pouvez peut-être prendre cela à la rigolade, mais c'est un enjeu important, il s'agit de la maintenance « Eoliennes ». Non seulement c'est important, je trouve même que c'est coupable de ne pas être présent ? Je veux bien que le cinéma accapare tous les esprits ici mais il me semble que le fonctionnement du cinéma n'est pas la chose la plus importante qui puisse arriver à cette ville. Or la maintenance « Eoliennes » c'est notamment un enjeu majeur pour notre commune et nous devrions au moins sur ce sujet être tous unis, faire bloc pour être un jour retenus. A la Préfecture se tenait une réunion importante appelée « conférence bretonne sur l'énergie ». Il y avait un certain nombre d'élus, sous la présidence de Monsieur LE DRIAN, récemment nommé Ministre, le Préfet de Région, le Préfet du Département évidemment, les élus régionaux, départementaux, Président du Conseil Général et de ses représentants, Communautés de Communes, toutes les communes littorales concernées, sauf, sauf, je ne sais pas pourquoi, sauf SAINT QUAY PORTRIEUX qui brillait par son absence. Sans doute occupé par des choses plus importantes. Alors, il ne faudra pas s'étonner que dans ce contexte le projet de maintenance parte ailleurs. J'ai reçu tout à l'heure pendant le conseil municipal un petit SMS de Alain COUDRAY, Président du Comité Départemental des Pêches, qui me dit « Bravo Saint Quay pour une commune qui veut le port de maintenance, personne à la conférence énergie ».

M. le MAIRE : Alors en ce qui concerne ma participation à la liste BREZELLEC en 2001, je dois dire qu'à l'époque j'étais directeur général de Groupama pour la région Picardie Ile de France, j'avais donc beaucoup d'autres choses à faire, et bien si c'est la vérité c'est un fait je suis désolé, et donc je n'ai pas du tout participé et Georges BREZELLEC en est le premier à le rappeler à cette campagne électorale, je ne suis venu qu'une fois à sa demande pour être sur l'estrade pour être présenté. J'avais quand même je me souviens proposé simplement parce que je n'avais pas d'autre disponibilité de regarder les projets de documents de campagne et puis c'est tout. Donc je considère que ce n'était quand même pas un engagement je veux dire très impliquant. En ce qui concerne maintenant la maintenance, bien sûr que c'est une chose importante. La maintenance des éoliennes, on s'y attelle et je vous informe que j'ai depuis ce matin un rendez-vous personnel avec Monsieur le Préfet, le nouveau qui vient d'être nommé, où je vais aborder plusieurs sujets notamment la maintenance des éoliennes et notamment le sujet concernant le PLU qu'il s'agit de faire modifier pour avoir cette maintenance. Donc je n'ai pas oublié, je ne m'occupe pas que du cinéma.

M. BREZELLEC : Iberdrola a passé une bonne partie de l'après midi avec Mme MASSON, Maire d'ERQUY.

M. le MAIRE : Et bien c'est très bien.

M. BREZELLEC : C'est quand même ennuyeux qu'on ne soit pas là.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MAI 2012

Mme KERVOELEN : J'aurais voulu faire une remarque à Isabelle QUERE.

Suite à la réunion Extra Municipale Culture du lundi 21/05/2012 où j'étais la seule élue présente hormis vous, j'ai été offusquée et tiens à exprimer ma réprobation suite aux propos que vous avez tenus sur vos collègues élus. Propos qui n'engagent que vous.

Une commission Culture Extra municipale ne doit pas être non plus un lieu de règlement de compte, ni d'agression verbale mettant en doute l'intégrité d'une élue, en l'occurrence moi-même, par les personnes présentes. A mon sens, en tant que Présidente gérant cette commission vous auriez dû intervenir.

Une commission extra municipale doit être une réunion d'information et de travail sur des dossiers mis à l'ordre du jour dans l'intérêt des Quinocéens.

En conséquence, je n'assisterai plus à vos commissions Culture déplorant la tournure que vous leur laissez prendre.

Mme QUERE : Tu vas me manquer Mariannick. En commission Culture, figure toi que la commission elle travaille et elle le prouve d'ailleurs, cela vous pose suffisamment de problème quand vous devez voter.

Mme KERVOELEN : Je te ferai remarquer que j'ai toujours assisté à tes réunions.

Mme QUERE : La deuxième chose c'est que j'ai donné mon avis à titre personnel aux membres de la commission Culture et tu étais présente et il est arrivé un moment où certains membres de la commission t'ont posé des questions. Je ne suis doc pas la personne qui t'a posé les questions. Et d'ailleurs je ne suis pas du tout intervenue lorsqu'il a s'agit de répondre à ces questions et ta réponse a été « je n'ai pas à vous répondre, je ne souhaite pas m'exprimer sur la question, je n'ai rien à vous dire » et tu étais tellement mal à l'aise effectivement que tu t'es levée et que tu es partie, point. Voilà comment cela s'est passé, il y a des membres de la Commission Culture dans la salle et effectivement il y avait un malaise ça on ne peut pas dire le contraire.

Mme KERVOELEN : Oui mais je pense que tu aurais pu intervenir, j'estime que les personnes extérieures...

Mme QUERE : Tu voulais que je te défende alors que tu avais participé à la fermeture du cinéma Mariannick.

Mme KERVOELEN : Moi j'ai participé non mais, tu te fiches de nous non ? Il faudrait des preuves.

M. le Maire : Y-a-t-il d'autres questions diverse ? Mathieu une dernière.

M. TANON : Vu la tournure que cela prend moi je veux aller au bout de mon propos, donc à la réunion que nous avons eue pour parler du cinéma je rappelle que Georges m'a menacé de me casser la gueule. C'est un fait, si cela fait rigoler les autres dans certaines autres périodes ça ne fait pas rigoler du tout. Comme je t'ai rencontré samedi Georges au palais des congrès, tu étais cordial, tu étais souriant, tu as été bienveillant, donc dans ces conditions j'écrase et je n'en parle plus. Mais il fallait quand même savoir que j'ai été l'objet d'une menace. Deuxièmement, quand Monsieur le Maire a voulu sortir de la salle William ABBEST l'en a physiquement empêché, après s'être dégagé il est sorti par l'autre porte. Cette action a un nom, ça s'appelle porter la main sur le Maire. Je suis désolé William ABBEST c'est ce que tu as fait. Troisièmement, ce n'est pas tout, au terme de la manifestation de samedi, Madame ABBEST présente lors du discours de clôture du Maire l'a traité de menteur devant 250 personnes. Il vous suffit d'aller dans le blog de Libre Expression Quinocéenne pour vous en convaincre en parcourant le film. Cette insulte à un nom : insulte au premier magistrat de la ville, officier de police judiciaire. Je n'en dirai pas plus. Voilà le ton de notre discussion.

M. ABBEST : Monsieur TANON, s'il vous plaît

M. le MAIRE : Non, non vous n'avez pas la parole ! Non parce que c'est moi qui la donne vous avez peut-être oublié, cela fait 4 ans. Maintenant je considère que le conseil est clos et nous allons donner la parole au public qui a été très patient.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public